

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 27 NOVEMBRE 2012

VOLUME 45

ODETTE GAGNON et DANIELLE BERGERON
Sténographes officielles

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 1020
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SIMON TREMBLAY,
Me KEITH RITI

INTERVENANTS :

Me DAVE KIMPTON pour le Directeur général des
élections
Me BENOIT BOUCHER pour Procureur général du Québec
Me MARTIN ST-JEAN pour Ville de Montréal
Me GASTON GAUTHIER pour le Barreau du Québec
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la
construction du Québec
Me CAROLINE ISABELLE pour Ville de Laval
Me ISABELLE PIPON pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me CLAUDE GIRARD pour Directeur des poursuites
criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES..	4
PRÉLIMINAIRES.	6
 PIERO DI IORIO	
INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY.	8
 DISCUSSION..	 79
 ÉRICK ROY	
INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT..	89

LISTE DES PIÈCES

28P-313	: Procès-verbal d'une séance du comité exécutif du 16 novembre 2005 (appel d'offres 790-AE)	44
28P-314	: Requête introductive d'instance (dossier 500-17-035059-073)	60
28P-315	: Plumitif de la Cour portant le numéro 500-17-035059-073	78
29P-316	: Tableau liste des événements d'intérêt ayant eu lieu au club privé 357C	98
29P-317	: Profil de Paolo Catania	121
29P-318	: Profil de Bernard Poulin	123
29P-319	: Profil de Yves Théberge	124
29P-320	: Profil de Michel Lalonde	126
29P-321	: Profil de Martial Fillion	127

29P-322	: Profil de Bernard Trépanier.	130
29P-323	: Profil de Frank Zampino	135
29P-324	: Profil de Pasquale Fedele	136
29P-325	: Profil de Robert Marcil	137
29P-326	: Profil de René Séguin.	141
29P-327	: Profil de Rosaire Sauriol.	145
29P-328	: Profil de Luc Leclerc.	147
29P-329	: Profil de Daniel Gauthier	151
29P-330	: Profil de Stéphane Harbour	154

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingt-septième (27e) jour
2 du mois de novembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Je vais vous demander de vous lever, s'il vous
10 plaît, pour l'assermentation.

11

12

13

14 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingt-septième (27e) jour
15 du mois de novembre,

16

17 A COMPARU :

18

19 PIERO DI IORIO,

20

21 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

22

23 LA GREFFIÈRE :

24 Juste avant de commencer l'interrogatoire, Maître,
25 je pourrais demander aux avocats de bien vouloir

1 s'identifier, s'il vous plaît.

2 Me SIMON TREMBLAY :

3 Simon Tremblay, procureur pour la Commission.

4 Me KEITH RITI :

5 Keith Riti pour la Commission.

6 Me DAVE KIMPTON :

7 Bonjour. Dave Kimpton pour le Directeur général des
8 élections.

9 Me BENOIT BOUCHER :

10 Bonjour, Benoit Boucher pour le Procureur général
11 du Québec.

12 Me MARTIN ST-JEAN :

13 Bonjour à tous. Martin St-Jean, Ville de Montréal.

14 Me GASTON GAUTHIER :

15 Bonjour. Gaston Gauthier pour le Barreau du Québec.

16 Me DANIEL ROCHEFORT :

17 Bonjour. Daniel Rochefort pour l'Association de la
18 construction du Québec.

19 Me CAROLINE ISABELLE :

20 Bonjour. Caroline Isabelle pour Ville de Laval.

21 Me ISABELLE PIPON :

22 Bon matin. Isabelle Pipon pour l'ACRGTQ.

23 Me CLAUDE GIRARD :

24 Bonjour. Claude Girard pour le Directeur des
25 poursuites criminelles et pénales.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Maître, c'est à vous.

3

4 INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY :

5 Q. **[1]** Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour,
6 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire. On
7 poursuit ce matin donc avec monsieur Piero Di
8 Iorio. Donc, bonjour, Monsieur Di Iorio.

9 R. Bonjour.

10 Q. **[2]** Avant de poursuivre avec votre interrogatoire,
11 on va revenir sur quelques éléments hier dont on a
12 discuté. Premièrement, je vous avais invité à
13 réfléchir un peu parce que vous nous aviez dit
14 qu'un entrepreneur vous avait parlé du cinq pour
15 cent (5 %) que, si éventuellement vous aviez à
16 obtenir un contrat « organisé », entre guillemets,
17 à ce moment-là vous deviez verser cinq pour cent
18 (5 %). Et là vous n'étiez pas certain qui c'était
19 exactement. Est-ce que vous avez pu, en fouillant
20 dans votre mémoire, trouver qui vous avait parlé de
21 ce cinq pour cent-là (5 %) ?

22 R. Oui, j'y ai pensé hier soir, je suis quasiment sûr
23 que c'est monsieur Joe Borsellino de Garnier.

24 Q. **[3]** Donc, c'est Joe Bor...

25 R. Oui. Joe Borsellino et non Joe Zambito d'Infrabec .

1 Q. **[4]** Vous vous étiez trompé de Joe.

2 R. Oui, c'est ça. C'est un Joe, mais le mauvais.

3 Q. **[5]** D'accord. Et vous souvenez-vous dans quel
4 contexte? Maintenant que vous savez qui vous a
5 parlé de ce cinq pour cent-là (5 %), dans quel
6 contexte cette discussion-là a eu lieu ou qu'est-ce
7 qui a mené à cette discussion-là?

8 R. Bien, j'ai parlé à monsieur Borsellino, puis je lui
9 demandais quand est-ce que ça allait être mon tour
10 de me laisser passer pour avoir une job moi avec,
11 quand ça allait être mon tour. Bien, il m'a dit :
12 « Regarde, ça va marcher comme ça. Quand ça va être
13 ton tour, tu vas être obligé d'appeler tout le
14 monde, t'arranger avec, puis tu sais qu'il y a des
15 frais de cinq pour cent (5 %) que tu dois remettre
16 pour chaque contrat que tu pognes ». J'ai dit :
17 « Parfait. Pas de problème. Quand ça va être mon
18 tour, je vais le faire ».

19 Q. **[6]** Et est-ce qu'il vous a dit... Il vous a
20 simplement dit que vous alliez contacter chacun des
21 entrepreneurs et puis vous arranger avec eux.

22 R. C'est ça. C'est ça.

23 Q. **[7]** Est-ce qu'il vous a dit quoi faire si un
24 entrepreneur refusait?

25 R. Bien, il m'a dit : « Si t'as des problèmes, s'il y

1 a des entrepreneurs qui ne te laissent pas passer,
2 bien, tu diras qu'ils m'appellent ou, moi, je vais
3 t'appeler ou tu m'appelleras, puis je vais lui
4 parler, moi, puis je vais essayer de t'arranger de
5 quoi ».

6 Q. **[8]** Et est-ce que ça s'est produit ça?

7 R. Non.

8 Q. **[9]** Est-ce que votre tour est arrivé un jour?

9 R. Mon tour est arrivé, oui, mon tour est arrivé une
10 fois. J'ai commencé à appeler tous les
11 entrepreneurs comme j'étais supposé. Je n'ai pas eu
12 de trouble, je n'ai pas été obligé de rappeler
13 monsieur Borsellino pour lui dire « Regarde, il n'y
14 en a pas un qui me laisse passer », tout était tout
15 arrangé, tout était fait. Puis quand est venu le
16 temps de l'ouverture de la soumission, ce n'est pas
17 moi qui l'ai eu. Ça a l'air que je n'aurais pas
18 bien fait ma job, peut-être que je n'avais pas
19 appelé tout le monde. Ce n'est pas moi qui l'ai eu
20 le contrat.

21 Q. **[10]** La personne qui l'a eu, est-ce que vous
22 l'aviez appelée?

23 R. Oui, je l'avais appelé. La personne que j'ai
24 appelée, c'était Frank Minicucci de Louisbourg,
25 mais c'est Simard Beaudry qui a eu le contrat, mais

1 c'est la même gang, c'est... Frank Minicucci
2 représente Louisbourg et Simon Beaudry. Ce n'est
3 pas... Moi, j'ai appelé Frank pour Louisbourg, mais
4 en fin de compte, c'est Simon Beaudry qui a eu le
5 contrat.

6 Q. **[11]** Quand vous dites que vous vous étiez arrangé
7 avec les autres entrepreneurs, comment ça se passe
8 exactement?

9 R. Bien je prends le téléphone comme eux autres ils
10 font, j'ai pris le téléphone puis je les ai
11 appelés, écoute il y a un projet à Pointe-aux-
12 Trembles, Montréal-Est qui sort pour une petite
13 rue, j'ai dit : « J'aimerais ça que ça soit mon
14 tour. » Ah, et bien là, ils ont fait comme moi je
15 faisais, bien là pas tout de suite, on ne peut pas.
16 J'ai continué, je les ai harcelés jusqu'à tant
17 qu'il me dise tous oui, j'étais sûr que ça allait
18 marcher, mais quand la soumission elle a ouverte,
19 bien Simard-Beaudry était moins cher que moi.

20 Q. **[12]** Quand vous dites, justement je voulais revenir
21 là-dessus, quand vous dites comme moi je faisais,
22 c'est-à-dire les laisser un peu traîner, bluffer
23 comme j'utilisais comme expression hier. Vous avez
24 fait ça combien de temps environ?

25 R. J'ai fait ça peut-être trois, quatre ans, peut-être

1 cinq ans, dépendant des jobs qui sortaient. Je vais
2 vous dire quelque chose, quand que j'ai beaucoup
3 d'ouvrage, je n'ai pas le temps de faire ça, tu
4 sais, d'aller chercher des plans à la Ville, mais
5 quand c'est tranquille, moi j'ai trois estimateurs
6 qui travaillent au bureau. Mes trois estimateurs,
7 bien ils me disent bien monsieur Di Iorio il y a un
8 contrat qui sort, bien je dis va chercher les
9 plans, va les chercher. Mais quand on est débordé,
10 qu'on a trop d'ouvrage, bien là on ne regardait
11 même pas le Constructo, on ne regardait pas le
12 Constructo, on ne regardait pas les papiers, les
13 jobs qui sortaient, parce qu'on n'avait pas le
14 temps. Mais quand, plus l'hiver quand tu as le
15 temps, c'est vers le mois de mars, janvier,
16 février, que c'est plus tranquille, bien là tu fais
17 travailler tes estimateurs, bien tu lui dis tout ce
18 qui sort soumissionne-la, puis si on l'a, on l'a,
19 puis si on ne l'a pas, on ne l'a pas.

20 Q. **[13]** Puis corrigez-moi si je me trompe, mais je
21 comprenais de vos réponses hier que vous n'avez
22 jamais réellement eu d'avantages ou de faveurs en
23 échange?

24 R. Aucune, aucune. Sauf il y a un avantage, c'est que
25 j'étais en bons termes avec tout le monde.

1 N'importe qui que je pouvais appeler, n'importe qui
2 puis il n'y a personne qui me raccrochait la ligne
3 au nez. Si je voyais quelqu'un, je le saluais, je
4 pouvais aller à leur bureau leur parler si je
5 voulais. Puis il n'y a personne qui était, qui
6 devait avoir une raison pour être, tu sais, pour ne
7 pas vouloir me parler, là.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[14]** Ça, Monsieur Di Iorio, ça a l'air un élément
10 assez important?

11 R. O.K.

12 Q. **[15]** Est-ce que vous semblez vraiment, vous
13 semblez vraiment tenir à être en bons termes avec
14 tout le monde?

15 R. Oui.

16 Q. **[16]** Est-ce qu'on doit comprendre que derrière
17 cette volonté de bien s'entendre avec tout le
18 monde, vous aviez une certaine appréhension ou une
19 certaine crainte...

20 R. Non.

21 Q. **[17]** ... que ça se passe autrement?

22 R. Non.

23 Q. **[18]** Non?

24 R. Non. J'ai vraiment, je suis élevé comme ça, je n'ai
25 pas peur, je n'ai pas de crainte, sauf que je suis

1 un gars comme ça moi, qui veut bien s'entendre avec
2 tout le monde. Vous comprenez. Je suis un gars qui
3 ne veut pas avoir d'ennemi, je veux faire mon
4 travail, je veux travailler, puis je veux que quand
5 je m'en vais à la maison, je n'ai pas besoin de
6 m'inquiéter de ça peut-tu arriver à mes
7 équipements, ça peut-tu arriver. Vous comprenez. Je
8 veux, tout ce que je veux, je veux bien dormir.

9 Q. [19] C'est ce que je dis. Donc vous avez le souci
10 de bien vous entendre avec tout le monde, parce que
11 vous ne voulez pas avoir à craindre de ce qui
12 pourrait vous arriver à vous ou à vos enfants?

13 R. Bien si vous le regardez comme ça, oui, mais tu
14 sais, ce n'est pas une crainte, c'est plus, tu
15 sais, de bien vivre, de bien dormir.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Q. [20] Est-ce que c'est pour cette raison-là que vous
18 avez continué trois, quatre ans, malgré l'absence
19 de retour d'ascenseur ou de faveurs?

20 R. Oui, je peux dire que oui, ça ne me dérangeait pas,
21 tu sais, il fallait que je paie mes estimateurs
22 pareil, d'abord j'ai dit : « Soumissionnez les
23 jobs », puis si on se fait appeler, on se fait
24 appeler, puis quand je vais me faire appeler, je
25 savais que je ne les aurais pas les jobs, je savais

1 que ce n'était pas pour moi d'abord. Je les faisais
2 pareil, quand on pouvait les soumissionner,
3 j'allais chercher les plans puis je les
4 soumissionnais, puis quand je recevais un appel, je
5 disais regarde : « Oublie ça, on ne les fait pas »
6 ou sinon quand je savais qu'ils n'étaient pas à
7 moi, je les prenais, je les laissais sur la table
8 d'estimation, puis quand la date approchait, on les
9 prenait puis on les jetait au vidange, sans même
10 pas les ouvrir.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[21]** Donc si je comprends bien, le fait d'aller
13 chercher les enveloppes tout en sachant que vous ne
14 soumissionneriez pas, c'était pour rester là,
15 rester présent, démontrer que vous êtes présent,
16 mais que vous êtes gentil...

17 R. C'est exact.

18 Q. **[22]** ... que vous n'allez pas soumissionner et
19 peut-être qu'un jour ils vont penser à vous?

20 R. C'est exact.

21 Q. **[23]** O.K.

22 R. C'est en plein ça.

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Q. **[24]** Hier vous avez également parlé d'une situation
25 avec Mivela et monsieur Milioto...

1 R. Oui.

2 Q. **[25]** ... qui vous dit de faire une soumission de
3 complaisance à un prix X et selon ce que vous nous
4 avez dit hier, il se serait trompé il aurait oublié
5 l'addenda?

6 R. Exact.

7 Q. **[26]** Une question qui m'est venue suite à votre
8 réponse. Vous vous êtes allé chercher la documenta-
9 tion pour l'appel d'offres?

10 R. Oui.

11 Q. **[27]** Donc, l'addenda devait être soit dans la
12 documentation ou ultimement vous avoir été acheminé
13 par la suite d'une façon ou d'une autre?

14 R. C'est exact. Oui, quand j'ai soumis mon enveloppe
15 pour la soumission, mon addenda était dedans,
16 j'étais légal, j'étais conforme. Parce que le
17 problème c'est que monsieur Mivela, monsieur
18 Mivela, excusez, monsieur Milioto a oublié qu'il y
19 avait un addenda. Lui il a oublié qu'il y avait un
20 addenda, parce que d'après moi quand il m'a donné
21 le prix, son estimateur ou quelqu'un lui a dit :
22 « Regarde, c'est ça le prix. » Mais il devait
23 réadditionner le trente mille (30 000 \$) ou le
24 quarante mille (40 000 \$) de l'addenda. Mais, moi,
25 dans mon prix qu'il m'a donné, j'ai inclus le

1 trente mille (30 000 \$). Ça incluait l'addenda.
2 Vous comprenez. C'est-à-dire que, moi, j'étais...
3 Je vous donne des chiffres. Moi, j'étais à deux
4 cent mille (200 000 \$) incluant l'addenda. Lui, il
5 était à deux cent mille (200 000 \$) plus trente
6 mille (30 000 \$) de l'addenda. Ce qui faisait deux
7 cent trente (230 000 \$) pour lui. Moi, j'étais
8 moins cher, j'étais à deux cent (200 000 \$). Vous
9 comprenez.

10 Q. **[28]** Juste pour terminer, pour revenir sur hier.
11 Vous avez parlé, on a fait un peu votre historique,
12 on a arrêté à Jesco, la compagnie que vous avez eue
13 peut-être pendant une année ou une année et
14 demie...

15 R. Oui.

16 Q. **[29]** ... après la faillite d'Excavations D.P. Après
17 ça, qu'est-ce que vous avez fait, vous, pour gagner
18 votre vie après la fin de Jesco?

19 R. Bien, maintenant je suis rendu que je travaille sur
20 la Côte-Nord.

21 Q. **[30]** O.K.

22 R. Je travaille près de Sept-Îles, dans la Côte-Nord,
23 projet du ministre Charest, le Plan Nord.

24 Q. **[31]** Puis vous êtes venu comment à Montréal?

25 R. Je suis obligé de venir en auto.

1 Q. **[32]** Pour quelle raison vous n'avez pas pris
2 l'avion?

3 R. C'est parce que j'ai été... Il y a un mois, un mois
4 et demi, j'ai été opéré à coeur ouvert deux fois,
5 vers le vingt (20) octobre, j'ai été opéré pour
6 trois pontages. Puis durant mon opération, il y a
7 un pontage qui a cédé, puis ils ont été obligés de
8 me réanimer. J'ai perdu quatre litres de sang. Puis
9 je n'étais même pas supposé être ici aujourd'hui.
10 Mais à la demande de la Commission, on m'a demandé
11 de descendre. J'ai pris mon camion. Bien, ma femme
12 est venu me chercher, douze (12) heures de camion,
13 pour me descendre pour venir à la Commission.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Nous vous en remercions beaucoup, Monsieur.

16 PAR LE TÉMOIN :

17 R. Pas de problème. Ça me fait plaisir.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Q. **[33]** Dans le cadre de votre réhabilitation suite à
20 cette intervention chirurgicale-là, est-ce qu'il y
21 a des limitations au niveau des efforts que vous
22 devez faire?

23 R. Je n'ai pas droit de, pendant trois mois, je ne
24 peux pas soulever plus que deux livres, je ne peux
25 pas conduire, je ne peux pas prendre l'avion, je ne

1 peux pas travailler plus que trois heures par jour,
2 pendant au moins les trois... jusqu'au mois de
3 février. Je ne suis pas supposé de rien faire.

4 Q. **[34]** On va maintenant poursuivre avec votre
5 interrogatoire. On va parler maintenant de votre
6 poursuite au civil que vous avez intenté contre
7 Service de location Ste-Croix. Ça vous dit quelque
8 chose ce dossier-là?

9 R. Oui, oui.

10 Q. **[35]** Donc, pouvez-vous nous rappeler un peu...
11 Avant tout peut-être, qui est le propriétaire de
12 Service de location Ste-Croix, est-ce que vous le
13 savez?

14 R. Bien, la personne avec qui, moi, j'ai fait affaire,
15 c'était monsieur Jean-Guy Ste-Croix.

16 Q. **[36]** Et cette entreprise-là, ou du moins monsieur
17 Ste-Croix oeuvre dans quel secteur de la
18 construction?

19 R. Bien, la même chose que moi : égout, aqueduc,
20 commercial, industriel. Puis en plus, il avait une
21 compagnie de décontamination, lui. Je pense que ça
22 s'appelait Pétrolière Ste-Croix, quelque chose
23 comme ça.

24 Q. **[37]** Et qu'est-ce que vous réclamiez dans votre
25 poursuite civile?

1 R. Bien, je réclamaïis un montant...

2 Q. **[38]** Le montant.

3 R. Le montant, c'était trois cent cinquante mille
4 dollars (350 000 \$).

5 Q. **[39]** Plus taxes ou avec taxes?

6 R. Avec taxes. Ou plus taxes. Regarde, met trois cent
7 cinquante mille dollars (350 000 \$). Je ne me
8 souviens plus.

9 Q. **[40]** Vous ne vous rappelez plus si c'était avec
10 taxes?

11 R. Non. Excusez-moi là.

12 Q. **[41]** Puis c'était quoi la raison, pourquoi vous
13 réclamez trois cent cinquante mille dollars
14 (350 000 \$)?

15 R. C'est parce que monsieur, il y avait.. monsieur
16 Ste-Croix est venu me voir parce qu'il y avait une
17 job qui sortait de l'autre côté de la rue de mes
18 bureaux.

19 Q. **[42]** Ça, on parle de quel terrain?

20 R. D'Excavations D.P., quand on était sur la rue de la
21 Martinière.

22 Q. **[43]** Non, je sais, sauf pour le terrain en face de
23 vos bureaux?

24 R. Bien, c'était la carrière Demix, l'ancienne
25 carrière Demix.

1 Q. **[44]** Le contrat touchait à cette carrière?

2 R. C'est ça. Le contrat touchait la carrière Demix. La
3 carrière Demix a été achetée par la CUM. La CUM,
4 eux...

5 Q. **[45]** Quand vous dites la CUM, juste, on va y aller
6 étape par étape, donc la Ville de Montréal achète
7 la carrière?

8 R. La Communauté urbaine de Montréal, je ne sais pas
9 si c'est la Ville de Montréal, mais c'est la CUM.

10 Q. **[46]** O.K. A acheté la carrière Demix?

11 R. A acheté la carrière Demix pour la remplir de
12 déchets secs qu'ils ramassent à l'usine d'épuration
13 dans l'est de l'île. C'est-à-dire quand ils
14 nettoient leurs eaux, il y a tout le temps un
15 déchet. Le déchet, ils le brûlent, ils le sèchent,
16 et ça devient comme une boue. Ils prennent ces
17 boues-là, pour s'en départir, bien, ils vont
18 l'enfouir dans l'ancienne carrière Demix. La job
19 qui sortait consistait à faire - excusez
20 l'expression - mais comme une lasagne. On devait
21 mettre une couche de boue, de la terre, membrane,
22 pierre, drain. Là, après ça, ils reviennent, ils
23 font une couche de boue, terre, membrane, pierre,
24 drain. C'est-à-dire la première job qui était
25 d'environ trois millions (3 M\$), je pense, deux

1 millions quelque chose, là, consistait de faire la
2 première couche.

3 Q. **[47]** Une couche, ça peut avoir combien d'épais?

4 R. Bien, là, par coeur, je ne me souviens pas.

5 Q. **[48]** Environ?

6 R. Environ, d'après moi...

7 Q. **[49]** Quatre mètres, un mètre?

8 R. Ah, non, non, peut-être... je dirais peut-être en
9 tout peut-être deux, trois mètres si tu regardes,
10 incluant la boue, la terre, la membrane et la
11 pierre. Tu parles peut-être de deux mètres, deux
12 mètres, deux mètres et demi.

13 Q. **[50]** Donc, le contrat qui va mener éventuellement à
14 une poursuite civile, on va y revenir, donc le
15 contrat visait à faire cette première couche
16 étanche?

17 R. C'est ça, la première couche, oui, c'est exact.

18 Q. **[51]** Donc, poursuivez, donc vous voyez ce contrat-
19 là dans Constructo, j'imagine?

20 R. C'est ça, je vois le contrat dans le Constructo.

21 J'ai dit : « Mon Dieu, il est juste de l'autre bord
22 de la rue, de mon bureau, puis j'ai dit, câlique,
23 je la veux, celle-là. » J'ai été chercher les
24 plans.

25 Q. **[52]** Je vous arrête un instant. Pourquoi, qu'est-ce

1 qui la rend si attrayante?

2 R. Bien, c'est juste de l'autre bord de la rue de mon
3 bureau, je n'ai aucun transport, la carrière
4 Lafarge est juste à côté, ma machinerie, j'ai tous
5 les équipements exprès puis les professionnels...
6 mes surintendants sont professionnels là-dedans.
7 J'ai dit : « Une belle job juste à côté de chez
8 nous. »

9 Q. **[53]** De quel genre de machinerie vous allez avoir
10 besoin?

11 R. Bien, de « bulls », pelles, rouleaux... « Bulls »,
12 pelles, rouleaux, la plupart c'était... Puis les
13 camions, surtout les camions à transporter tous les
14 agrégats, transporter de la pierre.

15 Q. **[54]** Donc, c'est beaucoup un contrat qui va
16 nécessiter des va-et-vient avec de la machinerie?

17 R. C'est ça, c'est exact, c'est exact.

18 Q. **[55]** O.K. Donc, poursuivez, donc là, vous, vous
19 voyez cet intérêt-là, cet avantage-là de
20 soumissionner pour ce contrat-là?

21 R. C'est ça. Je vais à la CUM, les documents étaient
22 disponibles à la CUM sur Maurice-Duplessis, qui
23 était l'usine d'épuration complètement dans l'Est
24 de la ville.

25 Q. **[56]** Les documents d'appel d'offres?

1 R. Les documents d'appel d'offres.

2 Q. **[57]** D'accord.

3 R. J'ai été ramasser les documents d'appel d'offres,
4 puis j'ai commencé à soumissionner la job. Peut-
5 être trois, quatre jours après, je reçois un appel
6 de monsieur Jean-Guy Ste-Croix.

7 Q. **[58]** Juste un instant. Encore une fois, on va y
8 aller étape par étape. Vous, quand vous préparez le
9 document, votre prix de soumission, est-ce que vous
10 vous rappelez c'était combien que vous anticipez?

11 R. Mon prix que moi j'avais l'intention de fermer la
12 soumission?

13 Q. **[59]** Bien, votre estimation de ce que...

14 R. Un million point huit (1,8 M\$).

15 Q. **[60]** Ça, ça inclut la marge de profit?

16 R. Taxes... Oui, oui, oui. Profit, taxes. Mon prix
17 dans l'enveloppe était de un point huit millions
18 (1,8 M\$).

19 Q. **[61]** O.K. Donc, là vous allez chercher les
20 documents auprès de l'usine d'épuration d'eau, vous
21 faites votre estimé, vous estimez ça à un point
22 huit millions (1,8 M\$)?

23 R. C'est exact.

24 Q. **[62]** Et là, à un moment donné, vous étiez à nous
25 dire que monsieur Ste-Croix vous contacte par

1 téléphone?

2 R. Je reçois un appel de monsieur Jean-Guy Ste-Croix,
3 puis je ne l'avais jamais connu avant. Ce n'est pas
4 quelqu'un avec qui que je faisais affaire, mais
5 j'ai entendu le nom. Il voulait me parler
6 concernant un projet, mais il ne m'en parlait pas
7 au téléphone. J'ai dit : « Bien, viens à mes
8 bureaux, puis viens me voir. » Là, il vient à mon
9 bureau la même journée, il me dit : « J'aimerais ça
10 te parler concernant le contrat de Demix. » Nous
11 autres, on l'appelle le contrat carrière Demix.

12 Q. **[63]** O.K.

13 R. Il dit : « J'aimerais ça te parler. » Bien, j'ai
14 dit : « Regarde, Jean-Guy, excuse-moi, mais celle-
15 là, c'est sûr qu'elle est à moi. » Il dit : « Fais
16 qu'est-ce que tu as à faire, soumissionne-la à ta
17 manière, moi je vais la soumissionner de la
18 mienne. »

19 Q. **[64]** Puis quand vous lui dites ça, est-ce que c'est
20 un bluff, entre guillemets, encore une fois, ou
21 c'est...

22 R. Non, non, ça ce n'était pas un bluff.

23 Q. **[65]** ... vous la voulez vraiment?

24 R. Non, non, celle-là je la voulais, celle-là je
25 comptais dessus. Je comptais vraiment dessus, puis

1 j'ai dit : « Non, ça, ça ne sera pas un bluff »,
2 puis je vous le dis, j'étais « settlé » de ne pas
3 laisser passer personne. Celle-là, je la faisais,
4 je la voulais. Là, j'ai dit à monsieur Ste-Croix,
5 j'ai dit : « Non, oublie ça, j'ai dit, regarde, tu
6 ne passes pas, c'est... fais ta job, puis je vais
7 faire la mienne, on va travailler comme on est
8 supposé de travailler. » « Ah, tu ne peux pas,
9 Piero, j'ai déjà parlé à tout le monde, tout est
10 arrangé. » « Regarde, je m'en fous, Jean-Guy, je ne
11 veux rien savoir. »

12 Q. **[66]** Je vous arrête encore une fois, quand vous
13 dites... quand il vous dit, plutôt, « j'ai parlé à
14 tout le monde »?

15 R. Bien, en voulant dire les autres soumissionnaires.

16 Q. **[67]** Qui sont dans...

17 R. Qui sont dans le... Moi je ne les connais pas, là,
18 parce que moi je faisais ma job puis je n'ai pas
19 demandé c'était qui les autres entrepreneurs. Mais
20 il m'a dit, il m'a bien spécifié comme quoi que
21 tous les autres entrepreneurs étaient au courant,
22 puis que tout était arrangé déjà, qu'eux autres
23 tout était arrangé, qu'il restait juste moi à
24 régler. Bien, j'ai dit : « Jean-Guy, oublie ça, tu
25 ne l'auras pas. C'est sûr que je ferme la

1 soumission à ma manière. » Là, il s'en va, il dit :
2 « O.K., Piero, penses-y, puis on va s'en
3 reparler. » Aïe, une fois, deux fois, trois fois,
4 quatre fois.

5 Q. [68] Attendez, attendez. Il vous contacte?

6 R. Oui, c'est ça, il continue à me harceler jusqu'à
7 tant que je lui donne la réponse.

8 Q. [69] O.K. On va y aller, encore une fois on va y
9 aller une étape à la fois. Donc, là il vient vous
10 voir, il essaie de vous convaincre. Est-ce qu'il
11 vous offre, la première fois qu'il vient vous voir
12 en personne...

13 R. Non.

14 Q. [70] Est-ce qu'il vous offre de l'argent ou des
15 avantages quelconques?

16 R. Rien. Non, rien. Puis je ne lui demande rien. Je
17 vous l'ai dit, celle-là je ne demandais rien, je ne
18 voulais rien avoir, je voulais soumissionner la
19 job. Lui, il ne m'a rien offert.

20 Q. [71] Puis ça dure combien de temps, la première
21 rencontre?

22 R. La première rencontre dure à peu près quinze (15),
23 vingt (20) minutes.

24 Q. [72] Puis il essaie de vous convaincre?

25 R. Oui, c'est ça.

1 Q. [73] Mais il essaie de vous convaincre sans
2 argument financier ou quoi que ce soit?

3 R. Non, non, il ne m'a rien demandé, il ne m'a rien
4 dit, il voulait juste que je me tasse, puis j'ai
5 dit non. J'ai dit que je ne me tassais pas.

6 Q. [74] Mais qu'est-ce qu'on dit pendant vingt (20)
7 minutes quand on n'a rien à offrir? S'il te plaît,
8 s'il te plaît, s'il te plaît?

9 R. Oui, c'est ça. « "Enwoueye", il dit, c'est une
10 belle job, moi j'ai mes "trucks", je n'ai pas
11 d'ouvrage. » On commence à parler de plein
12 d'affaires, puis ça dure quinze (15), vingt (20)
13 minutes.

14 Q. [75] Donc là, vous dites non, devant votre refus il
15 quitte?

16 R. C'est ça.

17 Q. [76] Quand vous disiez qu'il...

18 R. C'est ça, il quitte. Je lui dis non, il dit :
19 « Piero, penses-y puis on va se rappeler. » Parce
20 qu'on avait le temps encore, ça faisait peut-être,
21 il restait, je ne sais pas, moi, peut-être une
22 semaine ou deux avant que la soumission sorte. Puis
23 là, j'ai dit non. Là, après ça, peut-être deux,
24 trois jours après, il rappelle. Là je ne prends pas
25 la ligne. Il rappelle encore une couple de fois.

1 Là, j'ai dit : « Regarde, Jean-Guy, je n'ai pas
2 pris encore ma décision, laisse-moi y penser. »
3 Deux, trois fois ça fait comme ça. Là, j'essaie de
4 le repousser parce que je ne veux pas y parler, je
5 veux juste, j'aimerais ça qu'il s'évapore puis
6 qu'il ne vienne plus me voir.

7 Q. [77] Toujours au téléphone?

8 R. Oui.

9 Q. [78] Ou il vient vous voir?

10 R. Toujours au téléphone. Toujours au téléphone. Là,
11 il y a une fois qu'il a abouti au bureau sans que,
12 parce que là je ne prenais plus ses appels, il
13 aboutit au bureau, il vient me voir au bureau, puis
14 il m'attend. Je n'étais pas là. Il m'attend, il
15 s'assoit puis il attend. Quand j'arrive bien là il
16 vient me voir. Il dit « Regarde Piero, là la job il
17 faut la régler. Moi tout est fait. Là je lui dis
18 « Regarde Jean-Guy, je ne veux pas. » Il dit
19 « Envoie Piero », il dit « On va s'arranger. », il
20 dit « Qu'est-ce que tu as de besoin? ». Je dis
21 « Regarde, moi, je veux que mes équipements
22 travaillent... » puis je dis « Celle-là je fais de
23 l'argent dessus parce que c'est au coin de chez
24 nous puis la carrière est juste à côté. Puis j'ai
25 tous mes 'trucks' de disponible. ».

1 Q. [79] Mais à ce moment-là, quand il insiste pour
2 avoir le contrat, est-ce qu'il vous parle de
3 gonfler de quelque façon, que ce soit les prix ou?

4 R. Oui, après ça il commence à m'en parler.

5 Q. [80] Mais pas à ce moment-là, là?

6 R. Non, non.

7 Q. [81] Il vient vous voir une deuxième fois.

8 R. À ce moment-là on n'était pas rendu encore là, mais
9 là il commence à me dire « Bon, bien regarde, on
10 peut commencer... ». C'est là qu'il commence à me
11 dire « Bien là on peut s'arranger moi puis toi. On
12 peut la faire ensemble. » tout ça. Bien j'ai dit
13 « Regarde, moi je vais la pogner puis tu
14 travailleras avec moi. ». Il dit « Non, non, je
15 veux la faire, c'est moi qui veut la pogner. ». Là,
16 j'ai dit, je me dis dans la tête, je me dis : Est-
17 ce que je suis mieux de collaborer avec, de
18 travailler avec, faire de l'argent, faire
19 travailler mes équipements ou lui dire : « Bon bien
20 là je vais travailler tout seul, je vais la faire
21 tout seul, puis regarde, peut-être je vais
22 faire... ». Parce que je la rentrais serrée. Tu
23 sais, c'était une job que je voulais. D'abord je ne
24 mettais quasiment pas de profit, je mettais du
25 trois pour cent (3 %).

1 Q. **[82]** Quand vous dites « Rentrer serrée » ça veut
2 dire?

3 R. Ça veut dire que je la rentrais serrée, ça veut
4 dire que je coupais mes « trucks » au minimum, tu
5 sais, je mettais tout pour, mes machineries, je
6 vous donne un exemple, ma machinerie si elle me
7 rapporte cent cinquante piastres (150 \$) de l'heure
8 bien là j'enlevais, je calculais mon taux
9 d'opérateur, mon taux de fuel, mes assurances, mes
10 plaques. Là j'ai dit « Regarde, il me reste une
11 marge, je peux enlever un autre dix piastres (10 \$)
12 de l'heure par machine. ». Tu sais, j'enlevais tout
13 l'argent où est-ce que je pouvais l'enlever. C'est
14 de même que je suis arrivé à ma soumission à un
15 point huit (1,8 M\$).

16 Q. **[83]** Un point huit million (1,8 M\$).

17 R. C'est ça. Là, je lui ai dit : « Si je fais du un
18 point huit (1,8 M\$), si je la rentre à un point
19 huit (1,8 M\$), je vais avoir la job, mes gars vont
20 travailler. ». Mais j'ai dit « Je vais faire
21 quoi? ». Je vais faire du trois pour cent (3 %)
22 peut-être, tu sais, si tout va bien, je vais faire
23 du trois pour cent (3 %). Là je me suis dit, j'ai
24 dit...

25 Q. **[84]** C'est quoi votre, je m'excuse, je vous arrête

1 encore une fois, c'est quoi votre marge de profit
2 habituelle? Parce que vous dites « Je vais faire...

3 R. Dix (10 %).

4 Q. **[85]** ... que du trois pour cent (3 %). ».

5 R. Dix (10 %). Entre dix (10 %) et quinze (15%). Entre
6 dix (10 %) et quinze pour cent (15 %).

7 Q. **[86]** Ça fait que, donc sur la soumission de un
8 point huit million (1,8 M\$) vous dites que c'est
9 trois pour cent (3 %), vous aviez mis seulement
10 trois pour cent (3 %).

11 R. C'est exact. J'ai mis trois pour cent (3 %) de
12 profit dessus.

13 Q. **[87]** Vous n'avez pas mis dix pour cent (10 %).

14 R. Non, non. Je n'ai pas mis dix pour cent (10 %)
15 parce que je voulais l'avoir. Tu sais, il faut que
16 je l'aie. Si tu mets du dix pour cent (10 %) c'est
17 sûr que tu ne l'auras pas la job. Pas une job
18 publique.

19 Q. **[88]** Mais l'avantage que vous conférait le fait
20 d'être situé, d'être le voisin carrément.

21 R. Ah mais, à dix pour cent (10 %) là, tu sais, il y
22 en a qui aurait fait la même chose que moi. Ils
23 auraient peut-être coupé leur machinerie eux autres
24 avec puis eux autres seraient rentrés à trois pour
25 cent (3 %). Moi je ne prenais pas la chance. Quand

1 tu, il n'y a pas d'arrangements entre les
2 contracteurs, mais il faut que tu « guess ». Il
3 faut que tu dises « Regarde, il faut que j'y aille
4 serré parce qu'il peut y en avoir un qui peut
5 couper puis dire 'je n'ai pas d'ouvrage pas du
6 tout, je vais enlever cent mille (100 000 \$) sur la
7 soumission'. ». Vous comprenez? Juste pour faire
8 travailler ses équipes. Mais moi j'ai dit « Je ne
9 prendrai même pas de chance, je ne veux pas qu'il y
10 ait quelqu'un qui rentre en bas de moi. », j'ai dit
11 « Je vais vraiment la rentrer 'cost' puis c'est
12 strict minimum. ». Tu sais, j'ai calculé mes frais
13 de bureau, mon administration, j'ai tout calculé
14 là, puis j'ai mis un trois pour cent (3 %) dessus
15 qui arrivait à un point huit million (1,8 M\$).

16 Q. [89] Donc on était rendu à la deuxième visite de
17 monsieur Ste-Croix.

18 R. Oui, la deuxième visite au bureau, oui, c'est ça.

19 Q. [90] Là, il commence, vous commencez à analyser ça,
20 vous étiez à nous dire que « Bien, trois pour cent
21 (3 %) ce n'est pas tant que ça, j'ai tellement... »

22 R. C'est ça.

23 Q. [91] « ... coupé les postes de dépenses que mon
24 profit est limité. » puis là vous commencez à
25 réfléchir à peut-être d'autres options.

1 R. C'est ça. Bien là monsieur Ste-Croix arrive à mon
2 bureau puis il m'offre de la faire ensemble, qu'il
3 prendrait tout mon équipement que j'ai de
4 disponible. Ça veut dire si j'ai douze (12)
5 camions, il prendrait mes douze (12) camions. Si
6 j'avais trois pelles, il prendrait mes trois
7 pelles. Puis il dit qu'on pourrait « splitter » les
8 profits en deux. Bon. J'ai dit « Jean-Guy... »,
9 j'ai dit « ... tu vas me signer un papier puis tu
10 vas me marquer ça sur papier comme quoi tu prends
11 tout mon équipement. ». Il dit « Piero », il dit
12 « Penses-tu que je suis fou? Penses-tu que je vais
13 te signer un papier pour ça? ». Bien j'ai dit « Ça
14 ne se passera pas de même parce que... » j'ai dit
15 « ... je ne te connais pas mais je veux juste être
16 sûr de ne pas me faire avoir. ». D'abord je fais
17 rentrer mon estimateur.

18 Q. **[92]** Attendez, juste un instant. Vous allez trop
19 vite là. Juste un instant. Donc il vous fait cette
20 offre-là?

21 R. Oui.

22 Q. **[93]** Vous demandez une confirmation par écrit, il
23 refuse.

24 R. C'est exact.

25 Q. **[94]** Vous ne le connaissez pas, c'est la première

1 fois que vous le rencontrez monsieur Ste-Croix.

2 R. Oui, c'est ça.

3 Q. [95] Ou c'est un ami?

4 R. Non, non, ce n'est pas un ami. C'est la première
5 fois que je le rencontre.

6 Q. [96] Lorsqu'il vous contacte au téléphone la
7 première fois, c'est la première fois que vous
8 entendez même parler de lui?

9 R. Oui, oui.

10 Q. [97] Jamais même entendu parler?

11 R. Ah, j'ai entendu parler de sa compagnie, je voyais
12 ses camions partout, Ste-Croix, Ste-Croix, Ste-
13 Croix.

14 Q. [98] Vous ne connaissiez pas le monsieur.

15 R. Non, je ne connaissais pas Jean-Guy. Non.

16 Q. [99] Avez-vous déjà entendu parler de lui? À part
17 de voir sa machinerie comme de quoi...

18 R. Non.

19 Q. [100] C'est un bon gars ou ce n'est pas un bon
20 gars.

21 R. Non, non. Non. Je sais qu'il était en affaire avec
22 son frère puis c'est tout. C'est juste ça que je
23 savais.

24 Q. [101] O.K. Donc la première fois que vous vous
25 rencontrez bien là ça fait deux, trois fois qu'il

1 vous appelle, ça fait deux fois qu'il vous visite,
2 vous demanderez, vous demandez, pardon, un écrit
3 pour confirmer qu'il va, et corrigez-moi si je me
4 trompe, retenir, pas retenir les services, mais
5 vous louer votre machinerie et partager les
6 profits...

7 R. C'est exact.

8 Q. [102] ... du contrat avec vous.

9 R. C'est exact.

10 Q. [103] Il parle des profits du dix pour cent (10 %) ?

11 R. Non, les profits qu'il allait gonfler la soumission
12 de X montant, puis tout ce qu'il gonflait c'était
13 cinquante, cinquante (50-50).

14 Q. [104] Donc c'est la première fois qu'il vous parle
15 de la possibilité de gonfler...

16 R. Oui, parce que là on est...

17 Q. [105] ... ou du moins son intention de gonfler?

18 R. C'est exact, oui, c'est la première fois, parce que
19 là on approchait de la date de l'ouverture, peut-
20 être qu'il restait comme deux, trois jours.

21 Q. [106] Puis vous réagissez comment quand quelqu'un
22 vous dit je vais gonfler artificiellement un appel
23 d'offres?

24 R. Bien je vais vous dire la vérité, je n'étais pas à
25 l'aise avec ça, mais je me suis dit mon Dieu si je

1 pouvais faire trois cent cinquante mille (350 000)
2 en trois mois, tabarnouche ça fait, c'est payant,
3 tu sais, ça serait bon si ça marche. Là je me suis
4 dit, bon bien regarde, je vais l'essayer.

5 Q. **[107]** Donc c'est l'appât du gain dans le fond...

6 R. C'est ça.

7 Q. **[108]** ... qui vous fait dire : je vais l'essayer?

8 R. Oui, on appelle ça en anglais greed, c'est ça,
9 gourmandise, je ne sais pas comment qu'on dit ça en
10 français, là. Mais quand tu en as, tu en veux
11 toujours plus. Mais c'est ça que ça a fait.

12 Q. **[109]** O.K. Donc là vous êtes séduit par, si je peux
13 utiliser cette expression-là, vous êtes séduit...

14 R. Séduit, oui.

15 Q. **[110]** ... par l'idée de faire de l'argent
16 rapidement sans trop d'efforts?

17 R. C'est ça.

18 Q. **[111]** Malgré que la moralité du geste, vous décidez
19 de le faire pareil?

20 R. C'est exact.

21 Q. **[112]** Et donc on était rendu à dire que vous voulez
22 que ce soit confirmé par écrit, il refuse?

23 R. Oui, c'est ça. Je fais...

24 Q. **[113]** Qu'est-ce que vous faites?

25 R. Bien j'appelle mon estimateur, celui qui a

1 travaillé, qui a fait la job, qui a sorti les
2 montants, j'ai dit, il s'appelle Dominic Barrette,
3 il rentre dans mon bureau, j'ai dit Dominic assis-
4 toi tu vas écouter qu'est-ce qu'on fait. Il dit à
5 combien tu fermes la job Dominic, à combien qu'on
6 la fermait nous autres. Bien il dit nous autres on
7 avait réglé pour un point huit millions (1,8 M). Il
8 dit t'es-tu fou, Jean-Guy Sainte-Croix, il dit
9 t'es-tu malade, excusez l'expression. Il dit t'es-
10 tu fou, à un point huit millions (1,8 M) tu ne
11 feras pas une cent avec ça, ça n'a pas de sens. Il
12 dit nous autres on avait l'intention de fermer à
13 deux point six (2,6). Deux point six (2,6) j'ai
14 dit, ça n'a pas de sens. Il dit oui, oui, Piero, à
15 deux point six (2,6) tu n'es pas dedans pantoute à
16 un point huit (1,8), tu es malade, il dit même si
17 tu la fais, tu vas perdre de l'argent. Bien j'ai
18 dit regarde Jean-Guy, c'est ton opinion ce n'est
19 pas la mienne. J'ai dit : moi je pense qu'à un
20 point huit (1,8) que je suis capable de la faire.
21 On a fini, je vais-tu trop vite encore.

22 Q. **[114]** Non, allez-y je vous écoute, je vais revenir
23 si il faut.

24 R. O.K. c'est ça. Là j'ai dit, j'ai dit Jean-Guy ça
25 n'a pas de sens cibolac, ça ne passera pas,

1 impossible. Il dit oui, oui, tout est arrangé, tous
2 les contracteurs sont contactés, tout est fait.

3 Bon, j'ai dit o.k. On a fini par rentrer la
4 soumission à son prix à deux point six millions
5 (2,6 M). Lui il l'a eu à deux point cinq neuf neuf
6 (2,599 M) quelque chose comme ça.

7 Q. **[115]** Du moment où l'estimateur entre, pardon, dans
8 la pièce avec vous et monsieur Sainte-Croix?

9 R. Oui.

10 Q. **[116]** Ça dure combien de temps ces échanges-là?

11 R. Ça dure peut-être cinq, dix minutes.

12 Q. **[117]** Donc en cinq, dix minutes vous concluez
13 l'entente?

14 R. Non, avec mon estimateur.

15 Q. **[118]** Non, avec votre estimateur?

16 R. Avec mon estimateur, lui il est rentré cinq, dix
17 minutes. Tout ce que je voulais, je voulais qu'il
18 entende de voix vive de Jean-Guy Sainte-Croix,
19 parce que ça me prenait, je ne suis pas niaiseux,
20 excusez l'expression, je ne suis pas né hier moi
21 non plus, là, ce gars-là peut me dire oui, oui,
22 oui, puis après ça bien, tu sais, il se sauve puis
23 je n'ai plus de recours. Là je me suis dit il ne
24 veut pas me signer de papier, je ne trouve pas ça
25 nono, c'est logique de ne pas signer de papier, on

1 ne signe pas ça d'habitude.

2 Q. **[119]** Pourquoi, je vous arrête ici, pourquoi vous
3 ne signez pas ça d'habitude des papiers, vous êtes
4 en affaires depuis trente (30) ans?

5 R. On ne peut pas mettre sur papier, dire nous avons
6 un accord de gonfler le prix de la soumission. Tu
7 sais, on sait que c'est illégal. Tu n'es pas
8 supposé de faire ça, puis je n'ai jamais vu,
9 regarde, en trente (30) ans d'expérience, jamais je
10 n'ai vu un gars signer un papier dit regarde on
11 s'entend moi puis toi comme quoi qu'on vient de
12 gonfler la soumission puis on la splitte à deux, je
13 n'ai jamais vu ça.

14 Q. **[120]** Dans le fond la raison pourquoi il n'y a pas
15 d'entente écrite ce n'est pas parce que monsieur
16 Sainte-Croix ne veut pas, mais c'est justifié?

17 R. Ça ne se fait pas, il ne voulait pas que je m'en
18 serve contre lui, là, tu sais, peut-être, je ne le
19 sais pas. Mais en tout cas, moi je lui ai demandé
20 un papier écrit, il m'a refusé. Puis j'ai fait
21 rentrer un témoin. Puis le témoin il a bien
22 entendu, il a bien compris. J'ai dit regarde
23 Dominic il dit je veux juste que tu comprennes, il
24 dit que monsieur Sainte-Croix est d'accord que si
25 c'est lui qui a la job, tout le profit qu'il fait

1 on le splitte en deux, cinquante, cinquante (50-50)
2 et tout l'équipement qu'Excavations D.P. a de
3 stationner dans sa cour, qui ne travaille pas,
4 monsieur Sainte-Croix avant de prendre de
5 l'équipement d'ailleurs, il est obligé de prendre
6 la nôtre, c'est ça l'entente que j'avais avec.

7 Q. **[121]** Parce qu'il faut qu'il prenne, il en a lui,
8 s'il s'appelle Location Ste-Croix, il doit en avoir
9 quelques-unes?

10 R. Je vous donne l'exemple, ça prend, ça prenait comme
11 trente (30) trucks pour transporter la pierre. Si
12 moi j'en ai huit de libres, bien il faut qu'il
13 prenne mes huit trucks avant de rappeler le poste
14 puis aller s'en chercher d'autres camions.

15 Q. **[122]** Il peut prendre les siens avant?

16 R. Bien oui, il prend les siens avant.

17 Q. **[123]** O.K.

18 R. Sauf que je sais que lui n'a pas six cents (600)
19 camions, il en avait peut-être une quinzaine, je ne
20 sais pas, là. Puis lui il a d'autres chantiers en
21 même temps qui marchent. Il n'avait pas juste un
22 chantier, là. Il n'a pas juste un chantier, il a
23 plusieurs chantiers qui marchaient. D'abord, j'ai
24 dit si jamais tu as de l'équipement que tu as
25 besoin, je ne veux pas voir l'équipement de

1 quelqu'un d'autre, tu vas prendre la mienne, parce
2 que je veux faire travailler mon équipement avant.
3 Il a dit pas de problème. Il était d'accord avec
4 ça.

5 Q. **[124]** Donc après ça monsieur Sainte-Croix va
6 quitter, va quitter je parle vos locaux, vos
7 bureaux?

8 R. Oui, oui, après ça monsieur Ste-Croix il me dit je
9 te rappelle, j'ai dit je vais te donner les
10 montants exacts puis il dit on va la fermer, la
11 date de la fermeture on va te donner les montants
12 exactes. Le matin de la soumission, il m'appelle, il
13 me donne exactement le montant avec quoi fermer et
14 je l'ai fermée à ce montant-là, j'ai rentré
15 l'enveloppe.

16 Q. **[125]** C'était quoi le montant, est-ce que vous vous
17 en rappelez?

18 R. Je vous l'ai dit, je n'étais pas bon. Attendez
19 minute! Moi, j'étais à deux millions... Lui, il
20 était à deux millions cinq neuf neuf (2,599 M\$), je
21 pense. Moi, j'étais à deux millions six cent
22 quelque chose, deux millions six cent quelque
23 chose.

24 Q. **[126]** Puis c'est lui qui va obtenir le...

25 R. Non, ce n'est pas lui qui... Il y a eu quelque

1 chose qui est arrivé. Là, j'appelle : « Puis Jean-
2 Guy, on l'a-tu eu la job? » Il dit : « Bien non, il
3 dit, Excel, Excavation Excel, il dit, a rentré à un
4 point neuf millions (1,9 M\$). » Bien, j'ai dit :
5 « Comment ça? » Il dit : « Lui, il dit, il m'avait
6 promis qu'il laissait passer, il ne m'a pas laissé
7 passer, mais sauf que je vais le faire annuler
8 lui. » Il dit : « Lui, je vais le faire éliminer. »

9 Q. **[127]** Juste décomposer un peu ce que vous nous
10 dites. Vous dites, premièrement, monsieur Ste-Croix
11 vous dit qu'il avait contacté...

12 R. Oui, oui.

13 Q. **[128]** ... l'entreprise qui est arrivée première?

14 R. J'ai dit : « Tu lui as-tu parlé à Excel? » Il dit :
15 « Oui, j'ai parlé à tout le monde. Tout le monde
16 était au courant. Puis, lui, il était supposé nous
17 laisser passer lui aussi, Excel. »

18 Q. **[129]** Vous, étiez-vous en haut ou en bas du prix
19 d'Excel?

20 R. Moi, j'étais en bas.

21 Q. **[130]** Un point huit million (1,8 M\$), c'était en
22 bas d'Excel?

23 R. Non, mais, moi, je ne suis pas rentré à un point
24 huit (1,8 M\$).

25 Q. **[131]** Non, mais si vous aviez?

1 R. Oui, oui, si j'aurais rentré à un point huit
2 (1,8 M\$), je l'avais la job. Je savais que c'était
3 ça le prix. Lui, il l'a eu à un point neuf
4 (1,9 M\$). Moi, je suis à un point huit (1,8 M\$). Je
5 savais que je n'étais pas loin. J'ai dit... C'est
6 ça mon prix que j'aurais rentré, c'était un point
7 huit (1,8 M\$). Excel, lui, est rentré à un point
8 neuf (1,9 M\$), quelque chose.

9 Q. **[132]** Parfait. Madame Blanchette, à l'onglet 1, on
10 va déposer la pièce, on est rendu à 28P...

11 LA GREFFIÈRE :

12 313.

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Merci, Madame la Greffière.

15

16 28P-313 : Procès-verbal d'une séance du comité
17 exécutif du 16 novembre 2005 (appel
18 d'offres 790-AE)

19

20 Exceptionnellement, Madame la Présidente, Monsieur
21 le Commissaire, on produit le dossier de ce
22 contrat-là parce que, comme nous laisse voir
23 monsieur Ste-Croix (sic), Excel qui arrive première
24 sera disqualifiée. Donc, c'est pour ça qu'il y a
25 des preuves de disqualification d'Excel. Donc, on

1 va y revenir tout à l'heure. Mais si on va pour
2 l'instant à la troisième page, Madame Blanchette,
3 juste descendre un petit peu pour voir les trois
4 premiers soumissionnaires. Parfait. Merci.

5 Q. **[133]** Donc, est-ce que ces documents-là, du moins
6 les données que vous voyez à l'écran, ça
7 représente, à votre souvenir bien entendu, le
8 résultat de l'ouverture des enveloppes?

9 R. Oui. C'est exact, oui.

10 Q. **[134]** La compagnie que vous nous parliez Excel,
11 c'est bien Excel Excavation limitée?

12 R. C'est exact, oui.

13 Q. **[135]** On voit en deuxième Service de location
14 Ste-Croix inc. Ça, c'est l'entreprise dont vous
15 nous parliez de monsieur Ste-Croix?

16 R. C'est exact.

17 Q. **[136]** Et en troisième, j'imagine que c'est votre
18 entreprise?

19 R. C'est exact.

20 Q. **[137]** Donc, on était rendu à dire, les enveloppes
21 sont ouvertes. Excel arrive premier. Vous contactez
22 monsieur Ste-Croix. Et, là, vous avez une
23 discussion. Il vous dit que, pourtant, il les avait
24 contactés. Et, là, vous nous disiez qu'il dit :
25 « Bien, je vais le faire annuler. »

1 R. C'est exact.

2 Q. **[138]** Posez-vous des questions à ce moment-là quand
3 il vous dit... Comment quelqu'un, un entrepreneur
4 peut avoir un contrôle?

5 R. Bien, quand je lui ai dit ça, j'ai dit : « Jean-
6 Guy, j'ai dit, comment ça se fait qu'Excel est
7 premier puis... » Bien, il dit : « Il y a quelque
8 chose qui est arrivé, il m'avait promis qu'il me
9 laisserait passer, je lui avais donné le montant. »
10 C'est qu'Excel, d'après moi, il a essayé de lui
11 jouer un tour. Il a dit : « Oui, je te laisse
12 passer. » Puis en fin de compte, il ne l'a pas
13 laissé passer. Mais l'affaire, qu'est-ce qu'Excel a
14 fait, c'est que, dans le devis, c'était spécifié
15 qu'on n'avait pas droit d'utiliser la pierre des
16 parois de la carrière.

17 Ça veut dire qu'Excel, qu'est-ce que lui
18 voulait faire dans sa soumission, c'est à place
19 d'acheter des nouveaux agrégats, il ramassait la
20 pierre qui était dans la carrière, il faisait venir
21 un concasseur puis il utilisait la même pierre.
22 Sauf que, dans le devis, c'était bien marqué qu'on
23 n'avait pas droit de l'utiliser. C'est qu'est-ce
24 que, nous autres, on avait l'intention de faire, on
25 ne voulait pas l'utiliser. Sauf que lui, monsieur

1 Ste-Croix m'a dit qu'il allait faire éliminer,
2 annuler Excel parce qu'il avait mis une clause
3 comme quoi qu'il récupérerait la pierre de la
4 carrière Demix.

5 Q. **[139]** Cette conversation-là avec monsieur Ste-Croix
6 a lieu combien de temps après l'ouverture des
7 enveloppes, le savez-vous?

8 R. Je l'ai appelé comme dix minutes, quinze (15)
9 minutes après l'ouverture pour savoir les
10 résultats. C'est là qu'il m'a dit ça que... Parce
11 que quand tu vas ouvrir, quand tu vas ouvrir une
12 soumission, tu as droit d'examiner les documents
13 après. Ils te mettent les documents sur une table,
14 puis tu as droit d'examiner tes concurrents. Puis
15 lui, il dit qu'il a vu que sur celle d'Excel qu'il
16 récupérerait la pierre de carrière pour faire sa job.

17 Q. **[140]** Donc, savez-vous finalement si Excel va être
18 redésqualifiée?

19 R. Oui, Excel va être désqualifiée. La job va être
20 remise à monsieur Ste-Croix.

21 Q. **[141]** Si on peut aller, Madame Blanchette, à la
22 page 9 dans le haut. Elles ne sont malheureusement
23 pas paginées. C'est la neuvième page, j'aurais dû
24 dire. On voit ici donc, juste pour confirmer les
25 propos du témoin, on voit le premier paragraphe en

1 haut :

2 La soumission de la compagnie Excel
3 Excavation limitée a été rejetée pour
4 non-conformité majeure au cahier des
5 charges et un avis juridique a été
6 produit à cet effet et est joint en
7 pièce confidentielle au présent
8 dossier.

9 Donc, si on poursuit...

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. **[142]** Si vous me permettez, donc on doit comprendre
12 que la disqualification d'Excel s'explique vraiment
13 par une erreur que eux-mêmes avaient faite, pas par
14 une intervention quelconque de monsieur Ste-Croix à
15 la Ville?

16 R. Non. C'est exact.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Q. **[143]** Donc, Excel est disqualifiée?

19 R. C'est exact.

20 Q. **[144]** À ce moment-là, monsieur Ste-Croix, je ne
21 dirai pas « et vous », mais du moins le contrat est
22 octroyé par défaut à monsieur Ste-Croix. Et là, les
23 travaux vont débiter, j'imagine?

24 R. C'est exact. Moi, à partir du point où est-ce que
25 monsieur Ste-Croix a eu qu'est-ce qu'il voulait, en

1 d'autres mots, il m'a laissé... que je l'ai laissé
2 passer, je n'ai plus été capable de rejoindre
3 monsieur Ste-Croix après ça. Je l'appelais pour
4 savoir quand est-ce que le contrat allait
5 commencer, qu'est-ce qui se passait, qu'est-ce
6 qui... Il ne répondait plus à mon téléphone. Quand
7 je faisais « inconnu », je faisais « étoile 67 »
8 pour lui parler, il disait : « Allô, ah, je suis au
9 golf, il dit, je te rappelle. Ah, je prends
10 l'avion, je m'en vais, quand je reviens de
11 vacances, je te rappelle. » Je n'ai jamais été
12 capable de le rejoindre. Parce que moi, je voulais
13 savoir qu'est-ce qui se passait. Puis c'est au coin
14 de chez nous, à peu près, je ne sais pas, moi,
15 peut-être un mois après que la soumission est
16 sortie, un mois, un mois et demi, je vois la
17 machinerie dans le fond du trou. Je prends mon
18 auto, mon camion, puis je descends dans le fond de
19 la carrière pour aller voir qu'est-ce qui se passe.
20 Ils ont commencé sans même pas m'en parler.

21 Q. **[145]** Mais la machinerie que vous voyez...

22 R. La machinerie c'est à Ste-Croix.

23 Q. **[146]** C'est la machinerie de Ste-Croix?

24 R. Oui, oui, je voyais ses camions circuler, là, puis
25 je voyais les camions de Ste-Croix qui étaient des

1 trois, quatre essieux, qui transportaient des
2 agrégats. Mais il ne m'a jamais appelé, il ne m'a
3 jamais rien dit. Puis c'est après ça, bien, il
4 savait pourquoi je l'appelais. Après ça, à partir
5 de ce point-là, il ne m'a jamais... On ne s'est pas
6 rappelé, je n'étais pas capable de le rejoindre. Ça
7 a fini là. C'est pour ça que j'ai pris des
8 procédures. J'ai pris des procédures contre lui
9 pour essayer d'avoir l'argent.

10 Q. **[147]** Mais vous n'avez jamais... il ne vous a
11 jamais loué même pas un ou deux camions?

12 R. Il m'a loué, oui, il a réussi à... Ce n'est pas
13 lui, son « dispatch ».

14 Q. **[148]** C'est quoi un « dispatch »?

15 R. Un « dispatch » c'est celui qui « booke » les
16 camions, c'est lui qui distribue la machinerie sur
17 tel chantier, là.

18 Q. **[149]** O.K.

19 R. Le « dispatch » a appelé mon « dispatch », puis il
20 a dit : « J'aurais besoin de deux, trois camions
21 pour... je ne sais pas, charrier des agrégats. »
22 Moi j'en avais deux de libre, puis je lui ai envoyé
23 mes deux camions. Puis je l'ai facturé pour, puis
24 j'ai été payé.

25 Q. **[150]** Vous avez été payé pour?

1 R. Oui, oui, j'ai été payé pour.

2 Q. **[151]** Puis avez-vous remarqué, parce que la
3 carrière... le site des travaux est votre voisin,
4 littéralement?

5 R. Oui, c'est ça.

6 Q. **[152]** Est-ce qu'il y a d'autre machinerie que celle
7 de Lacroix et les vôtres qui sont là?

8 R. Ste-Croix.

9 Q. **[153]** Ste-Croix, pardon.

10 R. Non, je pense que c'était juste sa machinerie à
11 lui. Je ne suis pas sûr, je ne m'en souviens pas,
12 mais je pense que c'était juste sa machinerie à lui
13 que je pense que j'avais vue. Mais je n'y allais
14 pas à tous les jours, là, je n'étais pas pour...
15 C'est parce que quand tu descendais, il fallait que
16 tu... En descendant, tu aboutissais sur leur
17 chantier. Là, eux autres, mon camion il est lettré,
18 là, tu sais, dire, « Bien là, Di Iorio vient ici à
19 tous les jours », là, tu sais. Je ne voulais pas
20 qu'ils me voient à tous les jours remonter, j'étais
21 en haut de la carrière, descendre complètement en
22 bas, aller voir qu'est-ce qu'ils font puis remonter
23 encore en haut, parce que là, j'ai dit... Bien,
24 j'allais en bas, une couple de fois, quand j'y
25 allais, j'ai demandé : « Jean-Guy est-tu là? »

1 « Non, non, Jean-Guy n'est pas ici. » Bien, j'ai
2 dit : « Dis-lui donc qu'il m'appelle. » Puis il ne
3 m'a jamais rappelé.

4 Q. [154] Mais son obligation c'était louer la
5 machinerie?

6 R. C'est exact.

7 Q. [155] S'il n'avait plus de machinerie lui, il
8 devait vous en louer?

9 R. C'est exact.

10 Q. [156] Et vous n'avez jamais vu d'autre machinerie
11 que la sienne?

12 R. Non, mais comme... Non, comme je vous dis...

13 Q. [157] Mais vous n'étiez pas là tous les jours, ça
14 j'en conviens.

15 R. C'est ça, je n'étais pas à tous les jours, mais...

16 Q. [158] Vous avez autre chose à faire.

17 R. C'est ça, c'était plus des camions. Il y en avait
18 d'autres camions que les miens, là, qui
19 transportaient. Parce que moi, comme je vous ai
20 dit, j'en avais deux disponibles, puis je lui ai
21 envoyé les deux miens. Mais lui, il avait d'autres
22 compagnies avec d'autres camions qui
23 transportaient. Sauf que son... il serait supposé
24 au moins de m'appeler pour me dire : « Regarde,
25 écoute, as-tu une pelle qui va finir bientôt? As-tu

1 quelque chose? » Pantoute. Son « dispatch » a
2 appelé mon « dispatch », puis il a dit : « As-tu
3 des camions disponibles? » Mon gars, il est venu me
4 voir, j'ai dit : « Oui, donne-lui en deux. » Là,
5 j'ai dit : « Bon, bien, câlique, la relation va
6 commencer. » C'était au début du chantier, à part
7 ça.

8 Q. **[159]** Ça c'est au début, les deux camions?

9 R. Oui, oui, oui. C'est au début du chantier, puis
10 après ça, bien, ça a fini là, puis on ne s'est
11 jamais reparlé. Mais après ça, quand j'ai vu que je
12 me faisais niaiser, là, j'ai vu après une secousse
13 qu'il ne me rappelait plus, puis j'ai pogné l'air
14 bête, puis je lui ai dit ma façon de penser sur sa
15 boîte vocale.

16 Q. **[160]** C'est tout?

17 R. Oui. Après ça, bien, la relation a été pas trop
18 bonne, après ça.

19 Q. **[161]** Puis donc, vous n'avez pas de ses nouvelles?

20 R. Non.

21 Q. **[162]** Il ne loue pas votre machine?

22 R. Non.

23 Q. **[163]** J'imagine qu'il ne vous envoie pas un chèque
24 avec votre part?

25 R. Non. Là, ça, ce que...

1 Q. **[164]** À ce sujet-là, est-ce que vous aviez une
2 entente? Parce qu'il vous partage des profits, mais
3 lui il allait vous sortir trois (300 000 \$) ou
4 quatre cent mille dollars (400 000 \$) comptant, ou
5 il y avait une entente?

6 R. Non, non, non, on faisait, il fallait que je fasse
7 des factures pour la location de machinerie, puis
8 il fallait que je lui facture la machinerie pour le
9 montant. L'entente était qu'à tous les paiements
10 qu'il recevait, à tous les mois, il y avait un
11 pourcentage qui lui gardait, puis un pourcentage
12 qui venait à moi. Ça veut dire, en d'autres mots, à
13 tous les paiements que lui recevait, il me payait
14 des factures de location de machinerie même si elle
15 n'était pas là, la machinerie.

16 Q. **[165]** C'était quoi les autres termes, les autres
17 termes de votre attente. Parce que tantôt vous
18 n'avez pas parlé de cette modalité-là de votre
19 entente parce qu'il y avait d'autres aspects.

20 R. Non, non. C'était ça qu'à tous les paiements
21 j'étais supposé d'avoir un montant.

22 Q. **[166]** Donc vous utilisiez dans le fond, vous
23 facturiez de la machinerie, vous...

24 R. C'est exact.

25 Q. **[167]** Vous ne lui louiez pas.

1 R. C'est ça.

2 Q. **[168]** Pour pouvoir avoir votre part du profit.

3 R. Pour couvrir le montant du trois cent cinquante
4 mille (350 000 \$). C'est-à-dire tout ce que je dois
5 pour le vrai, bien je, ça je le facturais pour le
6 vrai mais tout ce qui est pour couvrir le trois
7 cent cinquante (350 000 \$) bien il fallait que je
8 lui envoie des factures qui couvraient, bien à
9 chaque mois, je ne pouvais pas lui envoyer une
10 facture de trois cent cinquante mille (350 000 \$)
11 « location de deux pelles ». Tu sais, à tous les
12 mois, parce qu'il payait le vingt-cinq (25) de
13 chaque mois, tu donnes ton décompte, puis là le
14 vingt-cinq (25) de chaque mois bien il fallait que
15 je fasse une facture « location deux pelles » puis
16 un « bull ». Ça faisait un montant de trente mille
17 (30 000 \$) ou quarante mille (40 000 \$) ou peut-
18 être cinquante mille (50 000 \$).

19 Q. **[169]** Les avez-vous faites ces factures-là?

20 R. Oui.

21 Q. **[170]** À chaque mois vous lui envoyez des factures?

22 R. Oui, oui. Je lui envoie...

23 Q. **[171]** Pendant combien de mois vous lui avez envoyé
24 des factures?

25 R. Bien, pour couvrir le montant du trois cent

1 cinquante mille (350 000 \$) au complet. J'ai fait
2 ça en peut-être quatre mois, quatre, cinq mois, je
3 ne sais pas, le temps que le contrat a duré là. Je
4 ne me souviens plus combien de temps. Mais j'ai
5 facturé le trois cent cinquante mille (350 000 \$)
6 au complet.

7 Q. [172] Elles sont où ces factures-là aujourd'hui? Le
8 savez-vous?

9 R. Bien là, ces factures-là aujourd'hui elles
10 devraient être dans les documents qui sont chez le
11 syndic Aberback Lapointe là.

12 Q. [173] O.K. Vous n'avez pas objection à, bien peut-
13 être après votre témoignage, de nous laisser les
14 coordonnées du syndic?

15 R. Pas de problème.

16 Q. [174] Pour qu'on puisse vérifier avec lui.

17 R. Pas de problème du tout.

18 Q. [175] On va faire les vérifications puis si on peut
19 les trouver bien entendu on les produira entre deux
20 témoins, j'imagine en janvier. Donc vous n'avez pas
21 de, on poursuit, vous n'avez pas de nouvelles de
22 monsieur Ste-Croix?

23 R. Non.

24 Q. [176] Puis là est-ce que le chantier est terminé?

25 R. Bien, comme j'ai dit, je ne passais pas à tous les

1 jours. Mais là je voyais...

2 Q. [177] Non mais vous le voyez le chantier si il est
3 terminé.

4 R. Oui, oui.

5 Q. [178] Il y a-tu de la couche, votre lasagne.

6 R. C'est ça. Mais après une escousse, bien la lasagne
7 elle avançait bien là parce qu'il y avait des
8 drains à poser aussi là. Tu sais, tu posais la
9 pierre mais dans la pierre il fallait poser les
10 drains pareil. Mais j'ai remarqué qu'après ça que
11 le chantier achevait puis là j'ai pris l'initiative
12 d'appeler la CUM directement parce que moi, mon
13 père et moi, on a fait toute l'usine d'épuration
14 dans Montréal-Est. C'est tout nous autres qui l'a
15 faite avec Construction Di Iorio. D'abord, je
16 connaissais tout le monde à la CUM, je connaissais
17 monsieur Bégin, monsieur Philippe Angers, puis je
18 les connaissais tous à la CUM. Là, je l'appelais
19 monsieur Angers, j'ai dit « Philippe » j'ai dit
20 « Ste-Croix, il a-tu été payé? ». « Bien Piero,
21 oui, il a eu des paiements. ». Là je me dis
22 « Câlique, il reçoit tous ses paiements. » là j'ai
23 essayé de bloquer le paiement. J'ai dénoncé à la
24 CUM comme quoi j'étais un sous-traitant de Ste-
25 Croix pour qu'ils bloquent son paiement. Bien à la

1 CUM, la ville, ils ne demandent pas les quittances
2 pour, tu sais, ce n'est pas comme un entrepreneur
3 général qui demande des quittances avant de te
4 donner ton paiement. À la CUM, ou à la Ville de
5 Montréal, ils ne demandent aucune quittance. Tu
6 sais, d'abord, ils n'ont pas demandé ma quittance,
7 ils m'ont dit « Piero, on ne peut rien faire pour
8 toi. Monsieur Ste-Croix dit que ce n'est pas vrai,
9 tu n'es pas un de ses sous-traitants puis que tu
10 lui a loué des camions puis il te les a payés, il a
11 fourni la preuve du chèque. ». Alors je n'ai pas
12 été capable de le bloquer à la CUM pour un
13 paiement.

14 Q. **[179]** Donc, quand vous êtes incapable de le bloquer
15 à la CUM, bloquer, si je comprends votre
16 témoignage, c'est d'empêcher que...

17 R. D'empêcher...

18 Q. **[180]** ... le décaissement de la ville auprès de
19 Ste-Croix...

20 R. C'est exact.

21 Q. **[181]** ... se fasse?

22 R. Pour que la CUM dise « Écoute, obtiens-moi une
23 quittance de monsieur Di Iorio puis je vais te
24 donner ton paiement. ». Mais c'est ça que je
25 voulais, je voulais qu'il obtienne une quittance de

1 moi parce que je voulais lui parler. J'ai dit « Si
2 tu ne me paies pas, je ne te la donnerai pas ma
3 quittance. » puis en fin de compte il s'est fait
4 payer pareil sans ma quittance, sans aucun de mes
5 documents.

6 Q. **[182]** Qu'est-ce que vous faites devant...

7 R. Bien.

8 Q. **[183]** Devant votre impuissance à régler ça, du
9 moins directement avec la CUM.

10 R. Mais j'appelle mon avocat puis je le dis à mon
11 avocat. Bien il dit « On va prendre des
12 procédures. ». J'ai dit « Moi je veux mon argent,
13 je vais prendre des procédures. ». Il me dit « Pas
14 de problème... » il dit « ... envoie-moi tous tes
15 documents puis on va prendre une procédure. ». On a
16 poursuivi Construction, bien Location d'équipement
17 Ste-Croix pour le montant de trois cent cinquante
18 mille (350 000 \$).

19 Q. **[184]** Madame Blanchette, je vous demanderais, si
20 c'était possible, de mettre à l'écran l'onglet 3
21 qui se trouve être la requête introductive
22 d'instance des Excavations DP à l'encontre de
23 Service de location Ste-Croix qu'on va produire
24 sous la pièce 28P-314.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait.

3 Me SIMON TREMBLAY:

4 Q. **[186]** Si vous pouvez juste remonter Madame
5 Blanchette, avec les conclusions, on descend un
6 petit peu, parfait, merci. Donc on voit à l'écran,
7 ça, c'est familier ce document-là?

8 R. Oui.

9 Q. **[187]** Donc ça, c'est les, vous êtes d'accord avec
10 moi que c'est les conclusions que vous réclamiez à
11 l'encontre de Ste-Croix?

12 R. C'est exact.

13 Q. **[188]** À ce moment-là, on voit que c'est daté du
14 vingt-quatre (24) janvier deux mille sept (2007). À
15 ce moment-là est-ce que les travaux à la carrière
16 Demix, du moins en ce qui concerne le contrat qui
17 nous intéresse plus particulièrement ce matin, est-
18 ce qu'ils étaient, est-ce que les travaux étaient
19 conclus?

20 R. Oui, les travaux étaient complétés, oui.

21 Q. **[189]** Donc à ce moment-là vous poursuivez, on peut
22 voir sans les lire nécessairement, que vous
23 poursuivez pour trois cent cinquante mille dollars
24 (350 000 \$) plus les taxes applicables, et vous
25 demandez également à la Ville de Montréal de

1 conserver les sommes...

2 R. C'est exact.

3 Q. **[190]** ... jusqu'au temps que le litige soit réglé.

4 R. C'est exact.

5 Q. **[191]** Donc, sans lire la procédure, vous, dans vos
6 mots là, qu'est-ce que vous réclamez? Pas le
7 montant, mais les motifs exacts à l'appui.

8 R. Bien, c'est... le motif, c'est qu'on avait une
9 entente de séparer les profits de trois cent
10 cinquante mille (350 000 \$) chaque.

11 Q. **[192]** Mais, vous n'alléguiez pas ça dans votre
12 requête, vous ne vouliez même pas mettre ça par
13 écrit sur un contrat parce que vous disiez qu'on ne
14 peut pas mettre par écrit le fait qu'on gonfle un
15 prix. Donc, dans votre requête, vous ne dites pas
16 « on devait partager les profits ». Votre
17 justification pour le trois cent cinquante mille
18 dollars (350 000 \$), elle est autre.

19 R. Qu'est-ce que vous voulez dire? Je ne comprends pas
20 la question.

21 Q. **[193]** Vous me dites « on poursuit pour trois cent
22 cinquante mille dollars (350 000 \$) »...

23 R. Oui.

24 Q. **[194]** ... parce que vous aviez l'entente...

25 R. Oui, c'est ça.

1 Q. **[195]** ... que vous deviez partager les profits
2 gonflés.

3 R. C'est exact.

4 Q. **[196]** Mais, quand vous poursuivez devant la Cour
5 supérieure, vous n'alléguiez pas que vous avez
6 gonflé l'appel d'offres...

7 R. Non, non. Non, non.

8 Q. **[197]** ... et que vous aviez le droit à la moitié
9 des profits.

10 R. Bien non. Bien non.

11 Q. **[198]** Ce sont quoi les motifs que vous invoqués
12 quand vous poursuivez monsieur Sainte-Croix, bien
13 l'entreprise de Sainte-Croix?

14 R. Bien, j'ai dit que comme quoi... parce que je sais
15 que c'est illégal de le faire, j'ai dit qu'il
16 devait louer mon équipement pour le trois cent
17 cinquante mille dollars (350 000 \$), qu'il devait
18 me louer de l'équipement pour le trois cent
19 cinquante mille dollars (350 000 \$).

20 Q. **[199]** O.K. Et qu'est-ce qui est arrivé avec cette
21 poursuite-là?

22 R. Bien, cette poursuite-là, j'ai... on a fait un
23 interrogatoire, il m'a interrogé, son avocat m'a
24 interrogé, mon avocat les a interrogés. Puis comme
25 d'habitude, mes avocats me disent « bien, O.K. Pas

1 de problème, on va faire les papiers ». On fait les
2 papiers, on fait l'interrogatoire, on fait tout.
3 Rendu à la date du procès, mon avocat, il dit :
4 « Piero, t'es-tu sûr que tu veux aller en cour pour
5 ça? T'es pas supposé, c'est pas légal de faire
6 ça ». Bien là, il me convainc de ne pas... de
7 laisser tomber la cause en cour, après que j'aie
8 payé tous les frais. S'il me l'avait dit la
9 première journée, il m'aurait dit « écoute, fais
10 pas ça là », t'sais, je n'aurais pas payé pour un
11 interrogatoire puis tout les... monter tout le
12 dossier puis tout. Bien non, il m'a fait monter le
13 dossier. Il m'a fait l'interrogatoire puis après
14 ça, il dit « bien, on est mieux de ne pas aller en
15 cour parce que mainqu'un jour voit ça, il va dire
16 « bien, vous n'êtes pas supposé de faire ça » puis
17 toi aussi tu vas te faire accuser ». Bien, regarde,
18 ça a tout tombé à l'eau.

19 Q. **[200]** Êtes-vous en train de me dire que cette
20 poursuite-là, vous vous êtes désisté de cette
21 poursuite-là?

22 R. Oui. Oui.

23 Q. **[201]** C'est ce que votre avocat vous a dit?

24 R. Oui.

25 Q. **[202]** Il ne vous a pas parlé d'un jugement...

1 R. Non.

2 Q. **[203]** ... qui rejetait votre requête?

3 R. Non, il disait qu'il la faisait rejeter. Il m'a dit
4 qu'on ne pouvait pas aller en avant d'un juge. En
5 tout cas, je n'ai jamais été en cour pour ça. Moi,
6 je peux vous dire, moi...

7 Q. **[204]** Non. Vous, vous n'êtes jamais allé en cour...

8 R. Non.

9 Q. **[205]** ... mais savez-vous si votre avocat, il est
10 allé à la cour, lui, dans ce dossier-là?

11 R. Bien, je pense... je ne le sais pas. Regardez, moi
12 là, l'avocat, je lui ai donné le dossier, puis il
13 m'a dit qu'on ne pouvait pas aller en cour, ce
14 n'était pas correct d'aller en avant d'un juge avec
15 ces documents-là.

16 Q. **[206]** Après avoir fait l'interrogatoire.

17 R. Oui, oui, après avoir fait l'interrogatoire. Oui.

18 Q. **[207]** Qu'est-ce qui s'est passé à l'interrogatoire?

19 R. À l'interrogatoire! Bien, l'avocat de Sainte-Croix
20 m'a interrogé puis le...

21 Q. **[208]** Qu'est-ce que vous lui avez dit?

22 R. Bien, toutes les questions qu'il me posait, j'ai
23 dit qu'est-ce que, moi, je dis exactement qu'est-ce
24 que... qu'est-ce que je dis aujourd'hui, la même
25 chose. Qu'est-ce que lui m'a demandé comme

1 question. Je lui ai répondu.

2 Q. [209] Et qu'est-ce que vous... c'est quoi vous lui
3 avez dit?

4 R. Bien, il m'a demandé « c'est quoi l'entente », j'ai
5 dit c'est quoi l'entente.

6 Q. [210] Et c'est quoi vous... Mais, c'est quoi vous
7 lui avez répondu? Je veux savoir. Quand vous êtes
8 interrogé, il y a une madame ou un monsieur qui...
9 un sténographe qui prend les notes.

10 R. Oui, oui, c'est ça.

11 Q. [211] Vous êtes sous serment.

12 R. Oui, c'est ça.

13 Q. [212] Qu'est-ce que vous lui répondez? C'est quoi
14 vous... je sais que vous avez répondu ce matin,
15 mais je veux savoir qu'est-ce que vous lui répondez
16 à l'avocat de Sainte-Croix lorsqu'il vous demande
17 « c'est quoi la base de votre réclamation »?

18 R. Bien, je lui dit qu'on avait le contrat qu'on était
19 supposé d'arranger ensemble, qu'on avait un montant
20 à séparer en deux, que j'ai dit que monsieur
21 Sainte-Croix m'a demandé de faire des factures pour
22 trois cent cinquante mille (350 000 \$) pour couvrir
23 le profit qu'on avait, de spliter en deux pour
24 qu'il me paye ma partie du profit.

25 Q. [213] Donc, vous avez dit la vérité, c'est-à-

1 dire...

2 R. Oui.

3 Q. **[214]** ... vous avez exposé le stratagème.

4 R. Bien oui, c'est sûr.

5 Q. **[215]** Le gonflement...

6 R. Oui, oui, oui. C'est ça.

7 Q. **[216]** ... les profits et le partage.

8 R. Oui, j'ai tout dit. Oui, oui, j'ai tout dit. J'ai
9 dit que j'ai gonflé le contrat avec monsieur
10 Sainte-Croix puis que ça n'a pas marché, puis c'est
11 monsieur Sainte-Croix qui a tout eu l'argent puis
12 il l'a tout gardé, qu'il y en avait la moitié qui
13 était à moi.

14 Q. **[217]** Et c'est après ça que votre avocat vous dit
15 « je pense qu'on ne peut pas aller à la cour avec
16 ça ».

17 R. Oui, c'est ça. C'est ça. « On ne pourra pas aller
18 en cour avec ça parce que, il dit, le juge va dire
19 que... c'est comme, excusez-moi, un gars qui se
20 fait voler sa drogue, puis il dit « bien, il va
21 appeler la police pour dire « bien, regarde, je
22 viens de me faire voler un kilo » là, t'sais. Ça ne
23 se fait pas ». ». Bien, il m'a dit la même chose,
24 il dit : « Tu peux pas aller en avant d'un juge
25 puis dire « regarde, j'ai fait quelque chose de

1 croche, puis j'aimerais ça être payé pour ». ».

2 C'est ça que ça a abouti, on n'a jamais... on n'a
3 jamais été en cour avec ça.

4 Q. [218] Ça va compléter l'interrogatoire de monsieur
5 Di Iorio. Je ne sais pas si mes collègues ont... ou
6 si vous avez des questions, mes collègues en ont là
7 en contre-interrogatoire.

8 Me BENOIT BOUCHER :

9 On n'a pas coté les pièces.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui, c'est vrai, les cotes n'ont pas... les pièces
12 n'ont pas... Le jugement là, vous l'avez... c'est-
13 à-dire l'action.

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 Oui, l'action, ça a été 28P-314.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui, 314. Oui. Mais, il y a un appel d'offres, vous
18 parlez du...

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 313 l'appel d'offres. Oui, oui, il a été coté.

21 Me BENOIT BOUCHER :

22 Non.

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Oui, il a été coté, c'est madame la Greffière qui
25 m'a rappelé qu'on était rendu à 313.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 LA GREFFIÈRE :

4 313, c'est...

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Et je m'étais rappelé seul, comme un grand, que
7 c'était rendu à 314.

8 Me BENOIT BOUCHER :

9 Oui, c'est ça.

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Le témoignage... en ce qui me concerne, j'ai
12 terminé les questions.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Boucher, qu'est-ce que... quelle est votre
15 question? Vous devez être ouvrir votre micro.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Non, ce qu'a dit maître Boucher, c'est qu'on avait
18 communiqué aux parties trois pièces et j'en ai
19 produit deux sur trois.

20 Me BENOIT BOUCHER :

21 C'est bon.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Et je vais m'arrêter là.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. Parfait. Alors, est-ce que les parties ont des

1 questions pour monsieur Di Iorio?

2 Me MARTIN ST-JEAN :

3 J'aimerais avoir cinq à dix (10) minutes, s'il vous
4 plaît?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Est-ce que vous voulez procéder maintenant ou plus
7 tard?

8 Me MARTIN ST-JEAN :

9 Je veux revérifier certains extraits de son
10 témoignage d'hier. J'ai noté que les notes
11 sténographiques étaient disponibles. Alors, je
12 prendrais une pause, si vous me le permettez, et on
13 pourrait reprendre par la suite.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K. Est-ce que d'autres personnes vont contre-
16 interroger monsieur Di Iorio? Non. Parfait.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Donc juste avant de passer le lutrin à maître St-
22 Jean j'avais juste deux, trois petites questions
23 supplémentaires, j'ai fait des vérifications à la
24 pause.

25 Q. [219] Monsieur Di Lorio, relativement à la

1 poursuite civile, ça semble, votre réponse n'était
2 pas trop claire, vous nous disiez que vous vous
3 étiez désisté, c'est-à-dire que vous avez laissé
4 tomber suite à des discussions avec votre avocat.
5 Je vous ai questionné là-dessus, vous avez dit : «
6 Bien je ne suis jamais allé à la cour », mais est-
7 ce que c'est possible qu'il y ait eu une requête de
8 la part de Sainte-Croix demandant qu'on rejette le
9 recours contre lui parce que c'était basé comme
10 vous le disiez tout à l'heure.

11 Vous disiez bien quand j'ai une dette de
12 drogue ou quelqu'un me doit de la drogue je ne peux
13 pas le réclamer à la police. Donc compte tenu que
14 vous aviez dit sous serment dans le cadre d'un
15 interrogatoire au préalable que c'était illégal
16 tout ça. Est-ce que vous vous rappelez que Sainte-
17 Croix a fait, le défendeur a fait une requête pour
18 faire rejeter votre recours pour cette cause-là?

19 R. C'est possible, parce que ça c'est mon avocat qui
20 s'en occupait. Moi Piero Di Iorio ne s'est jamais
21 présenté en cour pour ce dossier-là. Là, c'est mon
22 avocat qui me l'a réglé. Je peux vous dire que mon
23 avocat m'a dit qu'on ne pouvait pas aller en cour
24 avec ce dossier-là, mais moi je ne me suis jamais
25 représenté. Ça se peut que Sainte-Croix a fait une

1 requête puis la requête a été envoyée à mes
2 avocats, puis c'est ça qu'il m'a conseillé, de ne
3 pas me présenter en cour, de ne pas continuer.

4 Q. **[220]** Est-ce qu'il vous a déjà montré une
5 décision...

6 R. Non.

7 Q. **[221]** ... ou déjà dit qu'un juge avait dit que
8 votre recours était voué à l'échec, donc il devait
9 être rejeté?

10 R. Non, il m'a juste dit qu'on ne se présentait pas en
11 cour. Il ne m'a jamais rien montré, il m'a juste...

12 Q. **[222]** Rappelez-vous...

13 R. ... il m'a envoyé la facture en tout cas, mais...

14 Q. **[223]** Rappelez-vous que vous avez une facture de
15 près de quatre mille dollars (4000 \$) pour cette
16 poursuite-là?

17 R. Oui, c'est sûr, ça se peut oui.

18 Q. **[224]** Juste pour les, ce qu'on appelle les dépens,
19 c'est-à-dire les coûts de votre recours a été
20 rejeté, il y a des coûts...

21 R. Oui.

22 Q. **[225]** ... afférents à ça, ce qu'on appelle les
23 dépens?

24 R. Oui.

25 Q. **[226]** Est-ce que vous vous rappelez avoir eu une

1 facture de trois mille neuf cents (3900 \$) ou
2 quatre mille dollars (4000 \$) pour des dépens?

3 R. Je ne me rappelle pas les factures, ce n'est pas
4 moi, ce n'était pas mon département, j'avais un
5 département pour les payables, là. Mais je ne me
6 souviens pas d'avoir reçu une facture de quatre
7 mille (4000 \$), mais je sais que j'ai donné pas mal
8 d'argent à mes avocats. C'est ça que je peux vous
9 dire. La facture je ne m'en souviens pas de l'avoir
10 vu, on parle d'il y a X nombre d'années.

11 Q. **[227]** Puis dans le fond la chose que vous vous
12 rappelez c'est que vous avez payé puis que vous
13 n'êtes pas allé à procès?

14 R. C'est exact.

15 Q. **[228]** O.K. Les détails pour vous?

16 R. Non, ça je ne regardais pas, parce que, je
17 n'insulte pas personne en disant ça, mais les
18 avocats des fois ils marquent cinq piastres (5 \$)
19 pour un timbre, deux piastres (2 \$) pour, ils
20 commencent à marquer chaque petit item, la liste
21 est ça de longue, moi ce que je regarde c'est le
22 total au bout, tu sais, parce qu'il peut marquer
23 vingt minutes, interrogatoire avec telle, telle
24 personne, puis deux cent cinquante piastres (250 \$)
25 de l'heure, trois cents piastres (300 \$) de

1 l'heure. Bien moi tout ce que je voyais c'est les
2 chèques quand je signalais un chèque pour la firme de
3 Kaufman Laramée, bien c'était pour toutes les
4 causes, je n'en avais pas juste une, là. Celle qui
5 était responsable de mes comptes payables taquait
6 les factures toutes ensemble me mettait le chèque
7 sur le dessus, je signalais le chèque, puis les
8 factures étaient payées.

9 Q. **[229]** Puis pour terminer, un des intervenants, le
10 Barreau du Québec, qui nous demande de poser une
11 question. Votre avocat dans ce dossier-là au civil,
12 vous nous disiez tout à l'heure que monsieur Ste-
13 Croix refuse de vous payer. Vous voulez être payé,
14 vous allez voir vos avocats?

15 R. C'est exact.

16 Q. **[230]** Lorsque, avant d'introduire le recours, avant
17 d'intenter la poursuite civile qu'on a vu tout à
18 l'heure, est-ce que vous informez vos avocats du
19 fait que la réelle raison de votre créance, la
20 vraie justification à la somme que vous lui
21 demandez à monsieur Ste-Croix, là, c'est parce que
22 vous avez gonflé une facture...

23 R. Oui.

24 Q. **[231]** ... et que vous avez décidé de partager les
25 profits?

1 R. Oui.

2 Q. **[232]** Vous l'informez votre avocat...

3 R. Oui.

4 Q. **[233]** ... des vraies raisons que vous nous avez
5 dit?

6 R. Oui, c'est mon avocat, puis je ne suis pas gêné du
7 tout avec. Quand je le paie, je n'étais pas gêné du
8 tout avec, puis je lui disais exactement tout ce
9 que je devais lui dire. Je savais que lui ne
10 pouvait pas me poursuivre, lui il est là pour me
11 conseiller. Puis c'est pour ça que je dis la
12 vérité. Je lui ai dit la vérité. Puis je suis sûr,
13 je suis sûr à cent pour cent (100 %) que je lui ai
14 dit.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[234]** Alors ce qui veut dire, Monsieur Di Iorio,
17 qu'au fond ce que vous avez fait, vous avez dit
18 exactement à votre avocat ce que vous avez dit lors
19 de l'interrogatoire préalable, c'est-à-dire lorsque
20 vous avez été interrogé relativement aux motifs qui
21 basent la requête que vous portiez contre Ste-
22 Croix. Vous avez dit que c'était de la fausse
23 facturation?

24 R. C'est exact.

25 Q. **[235]** Vous avez dit ça et vous lui avez dit à votre

1 avocat, et votre avocat vous a, dans un premier
2 temps, vous a conseillé de prendre une action...

3 R. C'est exact.

4 Q. **[236]** ... que c'était légitime de prendre une
5 action dans ces circonstances-là?

6 R. C'est ça.

7 Q. **[237]** Et après ça, il vous est revenu sans vous
8 dire que vous aviez reçu... qu'il y avait eu un
9 jugement de porté, mais il vous a conseillé de ne
10 pas aller à la Cour?

11 R. C'est exact.

12 Q. **[238]** C'est ça?

13 R. C'est exact.

14 Q. **[239]** Merci.

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Je pense que ça fait le tour, donc je n'aurai plus
17 de questions. Je vais laisser le lutrin à maître
18 St-Jean, s'il a toujours des questions.

19

20 Excusez-moi encore une fois. On avait parlé
21 de l'état médical de monsieur Di Iorio. Je lui
22 avais demandé d'amener avec lui ce matin son
23 dossier médical qui confirme ce qu'il nous a dit.
24 Je ne sais pas si vous voulez qu'on le dépose sous
25 scellé ou ce n'est pas nécessaire?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Personnellement, je n'en ai pas besoin. Est-ce que
3 les parties veulent avoir le dossier médical de
4 monsieur Di Iorio? Non? O.K. Merci, Monsieur.

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Alors, c'est tout pour de vrai.

7 R. Je peux vous montrer mes cicatrices si vous voulez.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Non, non, ça va. Maître St-Jean?

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 Alors, à la lueur des discussions qu'on a eues
12 durant la pause et des derniers éléments de
13 témoignage qu'on vient d'entendre, je n'aurai pas
14 de questions. Par contre, je demanderais au
15 procureur de la Commission si c'était possible de
16 produire le plumitif du dossier de la Cour en
17 question, qui démontre effectivement certaines
18 choses qui sont probantes, je pense, en soi.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Certainement.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 On peut peut-être immédiatement le coter sous 28P-
23 315, et je le verserai, on le versera dans la boîte
24 des parties et on le versera au greffe également.

25

1 28P-315 : Plumitif de la Cour portant le numéro
2 500-17-035059-073
3

4 Me MARTIN ST-JEAN :

5 Alors, essentiellement, pour cadrer cette requête-
6 là, c'est qu'on verra du dossier de la Cour, pour
7 éviter qu'on refasse ces représentations-là peut-
8 être en janvier, que la poursuite de monsieur Di
9 Iorio a fait l'objet d'une requête en rejet qui a
10 été accueillie, et qu'un mémoire de frais de trois
11 mille cinq cents dollars (3 500 \$) a été taxé dans
12 ce dossier-là.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait. Alors donc, est-ce que...

15 LA GREFFIÈRE :

16 Excusez, Madame, s'il vous plaît. Il s'agit bien du
17 dossier de la Cour 500-17-035059-073 pour le
18 plumitif?

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Effectivement, c'est bien ça.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Je vous remercie.

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Merci à vous.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Et alors, est-ce que d'autres personnes
3 veulent... ou d'autres personnes, en fait, est-ce
4 qu'une personne, une partie veut contre-interroger
5 monsieur Di Iorio? Non? Je vous remercie, Monsieur
6 Di Iorio.

7 R. Merci beaucoup.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et bon retour.

10 R. Merci beaucoup.

11 **ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS**

12

13 DISCUSSION

14 Me DENIS GALLANT :

15 Pour la suite des choses, Madame la Présidente, je
16 vais m'approcher au lutrin. J'ai quelque chose à
17 dire.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je comprends que c'est vous qui prenez la suite?

20 Me DENIS GALLANT :

21 C'est moi qui prends la suite. Le prochain témoin
22 sera un enquêteur de la Commission qui est monsieur
23 Érick Roy. Je vous explique la situation, Madame la
24 Présidente, Monsieur Lachance. J'en ai déjà parlé
25 aux parties ce matin, très tôt ce matin et pendant

1 la suspension. Les procureurs de la Commission hier
2 très tôt se sont fait signifier une requête, et
3 cette requête-là alléguait des motifs sérieux qui
4 devaient être entendus d'urgence. Nous avions prévu
5 débattre cette requête-là aujourd'hui, après le
6 témoignage de monsieur Di Iorio.

7 Nous avons, les procureurs de la Commission
8 ainsi que les procureurs des requérants, tenté de
9 trouver une solution négociée, ce qui a fait en
10 sorte que les discussions se sont déroulées très
11 tard hier soir, et je vous dirais, je vous donne
12 une heure à peu près, là, vers vingt et une heure
13 (21 h) à peu près, j'ai eu la confirmation que la
14 requête ne serait pas plaidée.

15 Ceci étant dit, cette requête-là
16 m'empêchait de remplir mes obligations en vertu de
17 nos règles de procédure de divulguer aux parties
18 l'ensemble des éléments de preuve que nous
19 entendons déposer devant la Commission. Ce qui
20 faisait en sorte que ce matin, j'ai pu en aviser
21 mes collègues, certains de mes collègues, ça s'est
22 poursuivi à la pause. Cette divulgation-là,
23 généralement, nous la faisons de façon
24 électronique. Compte tenu de l'heure et compte tenu
25 que l'importance de la suite de nos travaux sans

1 retard indu, nous avons préparé une documentation
2 papier.

3 Cette divulgation-là, Madame la Présidente,
4 elle est volumineuse et elle... il y a énormément
5 de renseignements qui touchent, je vous dirais, à
6 des sujets dont la Ville de Montréal va être
7 intéressée, comme partie, le Parti libéral du
8 Québec également comme personne, comme entité
9 participante aux travaux de la Commission, les
10 touchent directement.

11 Alors, j'ai parlé de cet état de fait-là
12 avec mes collègues. À l'heure où on se parle, nous
13 nous apprêtons à divulguer. J'ai eu des demandes,
14 et je les comprends très bien compte tenu des
15 renseignements, compte tenu également de la somme
16 de renseignements à être divulgués, que ces gens-là
17 voudraient la parcourir dans un temps qui est
18 raisonnable. Alors j'ai parlé notamment à la
19 représentante du Parti libéral du Québec, il y a
20 des choses à vérifier et on nous demanderait
21 quatorze heures (14 h) qui, dans les circonstances,
22 Madame la Présidente, je pense qu'il est tout à
23 fait légitime et je le répète, nous ne pouvions
24 pas, nous ne pouvions pas divulguer avant. Ce n'est
25 pas qu'on ne voulait pas, nous ne pouvions pas

1 compte tenu de ce que je vous ai dit de façon
2 préalable.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Est-ce que je comprends que vous aviez été avisé
5 quand même avant qu'une requête allait être
6 présentée?

7 Me DENIS GALLANT :

8 Oui, il y a eu des discussions.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Avant hier?

11 Me DENIS GALLANT :

12 Ah oui, Madame la Présidente. C'est-à-dire les
13 discussions ont eu lieu avec mon collègue maître
14 Tremblay et les avocats, ou l'avocat de la partie
15 requérante, et maître Tremblay m'en a parlé, je
16 vous dirais, sur la fin de la semaine passée. Et ce
17 que maître Tremblay lui a dit : « Envoie-nous ta
18 requête, ça presse. », la requête est rentrée, si
19 je ne m'abuse, hier matin. Maître Tremblay me l'a
20 communiquée et j'ai commencé à travailler à me
21 préparer sur cette requête-là, ce qui faisait en
22 sorte que pour la suite des choses j'étais vraiment
23 dans la requête, Madame la Présidente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Est-ce que je comprends que c'est effectivement le

1 sentiment des parties? Est-ce que vous désirez
2 qu'on commence à procéder maintenant ou vous voulez
3 que ça soit ajourné à deux heures (14 h) cet après-
4 midi?

5 Me MAUDE BROUILLETTE :

6 (Micro fermé) Bonjour, on demanderait à ce que ce
7 soit ajourné à quatorze heures (14 h) pour nous
8 permettre de réviser la documentation.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bon. Alors parfait, est-ce que c'est la même chose
11 avec la Ville de Montréal?

12 Me MARTIN ST-JEAN :

13 On nous dit qu'on est à préparer effectivement une
14 preuve qui pourrait être volumineuse, qu'on n'a pas
15 reçue. Je pense que si pour les motifs que le Parti
16 libéral mentionne, si on est effectivement comme
17 maître Gallant le dit, intéressé par la chose,
18 j'aimerais pouvoir bénéficier de cette lecture-là.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait alors donc nous allons reprendre à quatorze
21 heures (14 h) cet après-midi.

22 Me DENIS GALLANT :

23 Merci beaucoup.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bon après-midi à tous.

6 M. ÉRICK ROY :

7 Bonjour.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Alors, juste avant d'assermenter le témoin, Madame
10 la Présidente, Monsieur Lachance, le prochain
11 témoin, c'est monsieur Érick Roy. Monsieur Érick
12 Roy est un enquêteur qui faisait partie de
13 l'Escouade Marteau à la Sûreté du Québec, notamment
14 il était chef d'équipe. Il est enquêteur à la
15 Commission depuis janvier... depuis janvier deux
16 mille douze (2012). Le but du témoignage de
17 monsieur Roy, c'est de faire état des résultats
18 d'une inspection qui a été faite le vingt-six (26)
19 octobre dernier qui est en lien avec notre mandat,
20 dans un club privé qui est le 357C.

21 Juste avant qu'on entende monsieur Roy,
22 juste pour mettre en garde peut-être... faire une
23 certaine mise en garde. C'est que le Club 357C, on
24 n'a rien à reprocher à ce club-là. C'est un club
25 qui... c'est un club privé, monsieur Roy va en

1 parler, qui jouit de... qui existe depuis à peu
2 près dix (10) ans, qui a à peu près mille (1 000)
3 membres, c'est...

4 L'importance du témoignage de monsieur Roy
5 ce n'est pas notamment les lieux, mais les
6 rencontres qui se sont déroulées pendant... pendant
7 une certaine période. Et notamment, avec des sujets
8 d'intérêt pour la Commission, notamment des
9 entrepreneurs en construction et également des
10 personnes, des ingénieurs de firmes de génie-
11 conseil, certains élus et certaines... certains
12 fonctionnaires municipaux.

13 Donc, vous avez entendu depuis les
14 audiences de l'automne, certains témoins vous
15 parlant des liens entre les entrepreneurs en
16 construction, les firmes de génie-conseil, le
17 financement des partis politiques, donc c'est en
18 lien, ce que nous allons vous présenter.

19 J'aimerais vous dire que dans cette
20 optique-là, si le nom du Club 357 est mentionné,
21 comme je l'ai dit tantôt, c'est... ce qu'on va
22 traiter aujourd'hui, c'est une infime partie du
23 membership de ce club-là. Je vous dirais - et comme
24 vous allez pouvoir constater - il y a... nous
25 allons nous intéresser beaucoup à une personne qui

1 est... dont on a parlé beaucoup, dont les témoins
2 ont parlé beaucoup qui est monsieur Paolo Catania
3 qui est membre de ce club-là, de la firme F.
4 Catania.

5 Nous allons parler aussi de monsieur Joe
6 Borsellino qui est également membre au 357C et des
7 rencontres avec certaines personnes dont on a...
8 les témoins ont notamment parlé pendant les
9 audiences de l'automne.

10 Alors, vous dire également que le Club
11 357C, qui assure un certain respect de la vie
12 privée de ses membres, a également - j'en ai
13 discuté avec des représentants de ce club-là - a
14 également un règlement qui fait en sorte qu'ils
15 disent bien ouvertement qu'ils vont coopérer avec
16 les organismes d'enquête et c'est ce qu'ils ont
17 fait. Ils ont donné pleine coopération aux
18 enquêteurs de la Commission.

19 Alors, juste pour vous dire, tant qu'à moi,
20 le lieu n'est pas important. Ça aurait pu être dans
21 des restaurants, ça aurait pu être n'importe où. Je
22 ne veux vraiment pas qu'on mette l'emphase sur ce
23 club-là, mais je veux qu'on mette l'emphase sur les
24 rencontres parce qu'effectivement ces rencontres-là
25 - et je vous le dis - sont importantes parce qu'il

1 y a des personnes qui sont visées par les travaux
2 de la Commission et les sujets également, les
3 sujets sont visés par les travaux de la Commission.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, si je comprends bien le sens de votre
6 intervention, Maître Gallant, c'est que le club en
7 tant que tel, son nom et ses activités n'ont rien
8 de... n'ont rien à se reprocher. Et ce n'est pas
9 parce que les rencontres se tenaient à cet endroit-
10 là qu'on doit tenir rigueur de quoi que ce soit au
11 Club 357C.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Comme je vous ai dit, c'est une infime partie de
14 personnes.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Tout à fait.

17 Me DENIS GALLANT :

18 Et ce que je vais faire également, un peu comme
19 j'avais fait lorsque j'ai fait la présentation de
20 monsieur Éric Vecchio pour le Cosenza. Je vous dis,
21 je fais tout de suite la mise en garde, on ne parle
22 pas du tout du même endroit, mais ce que je vous
23 disais, pour les besoins de la Commission, où est-
24 ce qu'on est rendu à ce stade-ci et nos travaux de
25 janvier, également le témoignage de monsieur... de

1 l'enquêteur monsieur Roy ici, ne va toucher que
2 quelques individus. D'accord? Et je vous dis, il y
3 aura probablement une deuxième partie, et caetera.
4 Donc, la liste qui va vous être présentée cet
5 après-midi et possiblement demain matin, ce n'est
6 pas l'ensemble des sujets auxquels la Commission
7 s'intéresse, c'est une partie qui arrive à ce
8 stade-ci des travaux.

9 Donc, par exemple, si nous nous intéressons
10 plus tard à d'autres sujets, notamment les
11 syndicats, par exemple, je vous dis... et je le
12 prends par exemple, possiblement que nous referons
13 cet exercice-là avec d'autres sujets visés. Ça va?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui, c'est parfait. Et si je comprends bien aussi,
16 par les documents que nous avons en main, ce n'est
17 pas tellement la documentation qui était
18 volumineuse, mais c'est l'importance des
19 informations qui y sont contenues et ce sont les
20 nombreuses informations qui sont contenues sur le
21 document et non pas le nombre de pages.

22 Me DENIS GALLANT :

23 Tout à fait et je me rectifie parce
24 qu'effectivement, c'est un document de travail qui
25 est fait à partir d'une base de données qui, elle,

1 est volumineuse et l'information, elle est
2 importante. En termes de nombre, effectivement la
3 documentation n'est pas volumineuse du tout. Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bonjour, Monsieur Roy.

6 M. ÉRICK ROY :

7 Bonjour.

8

9 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingt-septième (27e) jour
10 du mois de novembre,

11

12 A COMPARU :

13

14 ÉRICK ROY,

15

16 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

17

18 INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT :

19 Q. **[240]** Bon. Alors, Monsieur Roy, je vous ai
20 présenté, lors de mon allocution, c'est-à-dire vous
21 êtes policier pour la Sûreté du Québec et c'est ce
22 que également j'ai expliqué, vous étiez à
23 l'escouade Marteau à titre de chef d'équipe, juste
24 avant votre arrivée à titre d'enquêteur de la
25 Commission?

1 R. Oui.

2 Q. **[241]** C'est exact?

3 R. Absolument.

4 Q. **[242]** Parfait. Peut-être juste nous décrire un peu
5 votre... et très brièvement votre parcours
6 professionnel?

7 R. Oui. Écoutez, j'ai été nommé chef d'équipe au
8 service des enquêtes de corruption en deux mille
9 neuf (2009), que j'occupais juste avant de venir
10 ici travailler comme enquêteur à la Commission, que
11 j'ai débuté à la fin janvier. Auparavant j'étais
12 enquêteur au service des enquêtes des crimes
13 économiques à la Sûreté du Québec. Et aussi avant
14 ça, j'ai été en charge, pardon, j'ai été sergent
15 enquêteur au bureau régional d'enquête de la
16 Montérégie.

17 Q. **[243]** Parfait. Lors de vos enquêtes ici à la
18 Commission vous avez été amené à vous intéresser au
19 357C et pour quelle raison?

20 R. Bien, écoutez, c'est sûr que je pense qu'on a eu le
21 témoignage de monsieur Elio Pagliarulo qui est venu
22 ici au préalable qui avait déjà mentionné qu'il y
23 avait eu, entre autres, des éléments que là-bas il
24 y a des livraisons d'argent, ces choses-là. Alors
25 ce sont ces motifs qui nous ont apportés à aller

1 nous intéresser à ce qui se déroulait à l'intérieur
2 du 357C.

3 Q. **[244]** O.K. J'ai parlé d'une inspection qui s'est
4 déroulée le vingt-six (26) octobre deux mille douze
5 (2012), juste peut-être nous dire comment ça s'est
6 passé, avec qui vous vous êtes rendu, puis quel
7 était votre but quand vous vous êtes rendu au 357C?

8 R. Oui, je me suis rendu là-bas sur place avec cinq de
9 mes confrères de travail. Alors il y avait moi,
10 André Noël, il y avait Simon Tremblay, maître Simon
11 Tremblay, Véronique Malandain, Jean France Soumain
12 pour le support informatique et monsieur Robert
13 Beaudoin, aussi également pour le support
14 informatique.

15 Q. **[245]** Bon. Ce club privé là, c'est sur la rue de la
16 Commune à Montréal, c'est dans le Vieux-Montréal et
17 quand vous arrivez là, ça se passe comment, on vous
18 explique quoi, puis comment ça se passe?

19 R. Oui, dans un premier temps, on nous accueille à
20 l'entrée, on nous dirige dans une salle où on était
21 attendu. On a rencontré madame Lucie Ouellette qui
22 est directrice là-bas aux projets spéciaux et
23 monsieur Ghislain Langlois qui est directeur
24 administratif et finances de l'endroit. Alors, ils
25 nous attendaient.

1 Sur place, eux se sont chargés de nous
2 expliquer un peu le fonctionnement à l'interne,
3 quels étaient leurs règlements, si on veut, et
4 également la gestion de leur base de données,
5 comment elle fonctionnait.

6 Q. **[246]** O.K. On va aller spécifiquement dans la base
7 de données dans un instant, mais peut-être juste
8 nous parler de ce qu'on vous a dit, c'est quoi la
9 gestion interne dans cet endroit-là, ça se passe
10 comment?

11 R. Oui, essentiellement c'est un club privé, alors
12 pour y avoir accès c'est quand même relativement
13 simple. Il y a deux options, soit on est membre ou
14 soit on est invité par un membre. Alors lorsqu'un
15 membre veut créer un événement, alors, par exemple,
16 un déjeuner, veut un dîner ou ce que j'ai compris 5
17 à 7 ou autre activité, il va donner la liste aux
18 administrateurs du 357 des gens qu'il invite.

19 Il y a deux objectifs à ça. Pour les
20 administrateurs, j'ai compris essentiellement que
21 c'était pour s'assurer d'offrir le besoin le plus
22 propice à l'événement et aux membres. Donc le
23 nombre de personnes évidemment est important pour
24 les repas, les cafés, ces choses-là, avoir la salle
25 appropriée au nombre d'individus attendus.

1 Et également ce qui est important de savoir
2 c'est que lorsqu'on se présente sur place, on doit
3 se nommer et dire qui on vient rencontrer. Ce qui
4 fait en sorte qu'on nous escorte au bon endroit à
5 l'intérieur.

6 Q. [247] Bon, vous avez fait une visite des lieux, je
7 veux faire une comparaison, il n'y a peut-être pas
8 de chambres, là, mais quand on va, par exemple,
9 faire un atelier dans un hôtel et on assiste à une
10 conférence, on a une salle de conférence, il y a un
11 endroit pour manger, restaurant, et caetera, est-ce
12 qu'on parle du même genre d'endroit?

13 R. Oui, exactement, c'est un endroit où qu'il y a une
14 section bar, salle à manger, il y a des salles
15 privées qui sont de type de salle de réunion, salle
16 de conférence, là.

17 Q. [248] Parfait. Et la seule différence, comme vous
18 avez dit tantôt, c'est qu'il faut être membre. Vous
19 et moi après le travail on voudrait aller prendre
20 une bière là, on ne pourrait pas, là?

21 R. À moins d'être invité par un membre, comme je l'ai
22 mentionné, sinon on ne peut pas rentrer.

23 Q. [249] On ne peut pas rentrer là. Parfait. Et là,
24 peut-être juste, parce que je vous ai coupé, parce
25 que je voulais vraiment, je voulais savoir comment

1 l'endroit était fait. Donc, vous dites qu'il faut
2 qu'il y ait l'invitation d'un membre et tout est
3 enregistré. Veuillez préciser?

4 R. Oui, en fait c'est que le membre justement pour que
5 les administrateurs du Club puissent en quelque
6 sorte offrir le meilleur service possible, en
7 fonction des besoins du monde, il va décrire ce à
8 quoi il s'attend, le nombre d'invités, il va
9 fournir sa liste d'invités. Alors les gens à
10 l'entrée, à l'accueil même, dans le lobby,
11 s'identifient et on les, on les dirige au bon
12 endroit, on les escorte à la bonne place.

13 Q. **[250]** Est-ce que je peux imaginer ça de la manière
14 suivante, je veux faire un petit déjeuner, une
15 petite réunion d'affaires pour le petit déjeuner et
16 je pense qu'il va y avoir cinq personnes, monsieur
17 A, B, C, D, madame E. Est-ce que je dois
18 nécessairement donner ces informations-là?

19 R. Oui, absolument, vous mentionnez les noms. Ce que
20 je comprends les noms ce n'est pas ce qui est
21 d'intérêt pour les gens ou les administrateurs,
22 mais c'est plutôt, encore une fois, le nombre de
23 personnes pour offrir le meilleur service.

24 Q. **[251]** Et si je reprends mon exemple, moi je suis
25 monsieur B et j'ai un lunch ou un petit-déjeuner

1 d'affaires avec un membre. Quand j'arrive à
2 l'endroit, à cet endroit-là, est-ce que je dois
3 m'inscrire au comptoir, qu'est-ce que je dois
4 faire?

5 R. Ce que j'en ai compris c'est simplement, bien, je
6 crois, ils ont un service de valet, alors il y a
7 comme deux possibilités peut-être de rentrer dans
8 l'édifice ou par l'entrée principale, mais
9 essentiellement il y a des gens de sécurité qui
10 nous accueillent. Alors ce que j'ai vécu semble
11 être un peu ce qu'on m'expliquait en lien avec la
12 norme. C'est un club où est-ce qu'il y a plusieurs
13 étages, alors plusieurs salles. Donc, évidemment
14 pour qu'on soit redirigé au bon endroit, on nous
15 escorte et puis ce qu'on en comprend c'est qu'on ne
16 se promène pas librement dans l'endroit. C'est fait
17 vraiment pour cibler et je dis, je viens rencontrer
18 monsieur, monsieur Gallant. Bon, alors je suis
19 attendu, je m'identifie, Érick Roy et ainsi de
20 suite, on me dirige à la salle que vous avez
21 réservée, par exemple.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. [252] Quand vous dites que tout est enregistré, en
24 réalité ce que vous voulez dire c'est que tous les
25 noms sont pris en note?

1 R. Oui, dans leur base de données, exactement.

2 Me DENIS GALLANT :

3 Q. **[253]** Donc pendant qu'on est, on parle de la base
4 de données, je vous reviens à l'inspection du
5 vingt-six (26) octobre dernier. On va... Vous
6 arrivez là avec certaines autres personnes,
7 certains autres enquêteurs de la Commission?

8 R. Oui.

9 Q. **[254]** Et on vous explique le fonctionnement et on
10 vous explique également la base de données. Alors,
11 peut-être juste, à partir de là, nous expliquer
12 quel a été votre travail à ce moment-là?

13 R. Oui. Bien, à partir du moment qu'on a compris
14 comment fonctionnait la base de données, on a
15 sélectionné les éléments. Dans la base de données,
16 il y avait certains champs pour faire ça sans trop
17 de technique, là, qui n'étaient pas d'intérêt pour
18 nos travaux. Alors, il y a un élément extrêmement
19 important pour nous, par exemple, c'est qu'on est
20 obligé d'importer les données du club et les
21 transférer dans un fichier Excel. La raison pour
22 laquelle on a fait ça, c'est simplement une
23 première raison de sécurité. Parce qu'on nous a
24 expliqué que si, advenant le cas, on fait nos
25 recherches à même leur système ou qu'ils nous

1 donnent accès avec nos ordinateurs sur leur
2 système, ils auraient pu voir toutes les recherches
3 qu'on aurait pu faire, alors les sujets ou les
4 entreprises d'intérêts.

5 Alors, pour raison évidente d'une enquête
6 en cours, on ne pouvait pas se permettre qu'ils
7 sachent quels étaient les gens d'intérêt ou les
8 compagnies d'intérêt pour nous. Alors, c'est pour
9 ça qu'on a importé, si on veut, leur base de
10 données. On a créé un tableau Excel. Par la suite,
11 entre les autres enquêteurs qui étaient présents
12 avec moi, on a copié ce fichier sur les autres
13 ordinateurs pour pouvoir faire des recherches en
14 simultané. Souci d'efficacité. Il y avait six mille
15 (6000) noms environ avec des activités liées, qu'il
16 a fallu faire un premier tri sur place. Alors, ça
17 nous a permis cette façon de faire de cibler
18 vraiment ce qui était d'intérêt pour nos travaux et
19 d'épurer le reste des données par la suite.

20 Q. **[255]** J'ai dit tantôt en préambule, c'est une
21 information qui est publique, qu'il y a environ
22 mille (1000) membres, ou qu'il y a eu environ mille
23 (1000) membres. C'est-à-dire quand la Commission
24 s'est présentée, ce n'était pas une recherche à
25 l'aveuglette, là?

1 R. Non, non, non.

2 Q. [256] Alors, c'était quoi votre prémisse pour
3 commencer à vérifier dans leur banque de données,
4 dans leur base de données?

5 R. En fait, c'est les enquêtes, les diverses enquêtes
6 en cours que nous avons ici, les connaissances des
7 sujets, les connaissances des compagnies que nous
8 enquêtons. Je pense qu'il y en a plusieurs qui sont
9 devenues sur la place publique. Alors, les liens
10 qu'on pouvait faire avec ces gens, c'est ça qui a
11 été ultimement les éléments qui nous ont permis de
12 cibler nos recherches.

13 Q. [257] Parfait. On va regarder un premier document.
14 Ça va être à l'onglet 1, Madame Blanchette. Que je
15 vais coter tout de suite. C'est un tableau, qui va
16 être la pièce 29P-316.

17
18 29P-316 : Tableau liste des événements d'intérêt
19 ayant eu lieu au club privé 357C.

20
21 Je veux juste, ce document-là, on va le regarder.
22 Liste d'événements d'intérêt ayant eu lieu au club
23 privé, le 357C, avec l'adresse. Il y a des dates,
24 dates d'événements, heures d'événements,
25 événements, membres, nombre de personnes et

1 invités. Puis il y a des places, c'est noirci. Et
2 là on voit des gens. On le verra tantôt. Mais peut-
3 être juste nous expliquer ce document-là qui émane
4 de vous, là, en tout cas des enquêteurs de la
5 Commission, qu'est-ce que ça représente ce
6 document-là?

7 R. C'est ni plus ni moins le produit de l'analyse
8 qu'on a faite des données qu'on a recueillies là-
9 bas. Alors, j'expliquais tantôt qu'on a
10 essentiellement vérifié près de six mille (6000)
11 noms. Il faut comprendre qu'on a par la suite
12 recueilli tout ce qui est en lien avec cent dix-
13 huit (118) personnes de membres, de membres du club
14 si on veut, alors que ce soit par rapport aux
15 événements ou le membre en tant que tel qui était
16 d'intérêt.

17 Ici, vous avez, par exemple, les événements
18 qui ont été créés. Alors, on peut voir à la
19 première ligne que le quatorze (14) janvier deux
20 mille cinq (2005), à titre d'exemple, de huit
21 heures quinze (8 h 15) à dix heures (10 h), il y a
22 eu un événement qui a été généré par le membre,
23 monsieur Paolo Catania, qui est membre, comme vous
24 l'avez mentionné tantôt, au 357. C'est monsieur
25 Paolo Catania de Construction F. Catania. Et son

1 invité pour cette activité-là était monsieur
2 Bernard Poulin.

3 Q. **[258]** Vous avez pris quelle démarche, parce que je
4 comprends qu'il y a des membres, il y a des dates
5 d'événements, mais si je regarde, là, on part en
6 deux mille cinq (2005), quatorze (14) janvier deux
7 mille cinq (2005), quinze (15) février deux mille
8 cinq (2005), et caetera...

9 R. Oui.

10 Q. **[259]** ... est-ce que vous avez adopté une approche
11 chronologique?

12 R. Oui. Exactement. Vous avez un ordre ici qui est
13 simplement chronologique. Et aussi au niveau du
14 357, je crois que leur base de données, à moins que
15 je me trompe, je crois que c'est en deux mille
16 trois (2003) ou deux mille quatre (2004) qu'ils ont
17 vraiment commencé à mettre ça de façon
18 informatique. Avant, c'était peut-être un peu plus
19 manuscrit, si on veut. Alors, c'est pour ça qu'on a
20 de deux mille quatre (2004) à présent.

21 Q. **[260]** Et pour les besoins spécifiques de votre
22 témoignage à ce stade-ci, sur quels membres vous
23 vous êtes attardé?

24 R. Bien, il y a quand même quelques membres. Mais vous
25 voyez particulièrement divers entrepreneurs, des

1 firmes de génie qu'on va voir éventuellement. Il y
2 a soit aussi peut-être des élus ou des
3 fonctionnaires.

4 Q. **[261]** Mais je parle de membres. Est-ce que vous
5 faites une distinction entre membre et invité?

6 R. Oui, oui, absolument. Au niveau du 357, c'est
7 extrêmement important. Comme je le mentionnais
8 tantôt, pour créer une activité, on doit être
9 membre. Donc, ici, on voit, comme je l'expliquais
10 tantôt, à la première activité, c'est
11 nécessairement monsieur Paolo Catania qui a créé
12 cette activité-là. Il a demandé qu'on fasse les
13 réservations pour ses besoins à cette date-là.

14 Q. **[262]** Parfait. Vous, à titre d'enquêteur... Je vais
15 vous laisser aller.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[263]** C'est-à-dire que ça peut être peut-être que
18 deux personnes, le membre et l'invité est également
19 membre, mais c'est monsieur Paolo Catania qui
20 invite Bernard Poulin...

21 R. Oui.

22 Q. **[264]** ... à titre d'invité?

23 R. Exact.

24 Q. **[265]** Mais comme on peut le voir, Bernard Poulin
25 peut aussi être...

1 R. Exact.

2 Q. **[266]** ... est membre?

3 R. Exact. C'est une possibilité. Alors que la ligne en
4 dessous, monsieur Yves Théberge, de mémoire, n'est
5 pas membre.

6 Q. **[267]** O.K.

7 R. À titre d'exemple.

8 Q. **[268]** Et je comprends que la liste, ce que vous
9 avez, là, comme indication, c'est-à-dire Paolo
10 Catania qui invite monsieur Bernard Poulin, qui est
11 présent...

12 R. Oui.

13 Q. **[269]** ... c'est à partir, tout ça, là, toutes ces
14 informations-là sont à partir des bases que vous
15 avez recueillies du 357C?

16 R. Exactement.

17 Q. **[270]** Parfait.

18 R. Oui. Nous, on a juste fait un travail d'extraction
19 de données. On n'a pas fait la modification ou la
20 création de données.

21 Q. **[271]** Et vous avez pris, vous avez fait une
22 extraction de données à partir des choses qui, des
23 noms plus particulièrement, qui vous intéressaient?

24 R. C'est ça.

25 Q. **[272]** Qui étaient en lien avec le mandat de la

1 Commission?

2 R. Exactement.

3 Q. **[273]** Merci.

4 Me MICHEL DÉCARY :

5 Donc, Madame la Présidente, Monsieur le
6 commissaire, avant d'aller plus loin sur cette
7 liste, avec cette liste, je parle uniquement au nom
8 de personnes qui pourraient être reliées à
9 l'institution que je représente. Nous avons... Je
10 ne fais pas de reproches, et il y a des raisons qui
11 expliquent probablement ce qui est arrivé, mais
12 nous avons été informés à neuf heures et quart
13 (9 h 15) ce matin de la production de ce document,
14 et plus tard on nous a informés, on nous a remis le
15 document, et on a vu de qui il pouvait s'agir en ce
16 qui nous concerne.

17 Malgré mes autres occupations, j'ai tenté
18 d'abord d'appeler l'avocat d'une de ces personnes,
19 et l'autre personne. Et à deux heures moins cinq
20 (1 h 55), je n'avais... et j'ai parlé à l'avocat et
21 j'ai parlé à une autre personne, en fait maître
22 Brouillette a parlé à une autre personne qui
23 tentait de chercher à communiquer avec cette autre
24 personne, donc de communiquer avec les deux. On n'a
25 pas parlé à ces gens, là.

1 Ma demande est la suivante, c'est que, et
2 j'expliquerai pourquoi, mais la demande c'est que,
3 d'émettre une ordonnance de non-publication, non-
4 diffusion de l'identité de ces deux personnes
5 jusqu'à ce que j'aie pu communiquer avec elles.

6 Les raisons c'est d'abord le devoir,
7 l'obligation d'équité qui incombe à la Commission,
8 et notamment à ses procureurs. Je n'en fais pas de
9 reproche, mais les règles sont express, le « will-
10 say », le préavis, un préavis ça a des exigences de
11 contenu et de temps, de délai. Et en ce qui regarde
12 les personnes que je représente, étant donné qu'on
13 a été informés ce matin seulement, d'abord je veux
14 m'assurer qu'elles y étaient, malgré ce que dit le
15 témoin, et deuxièmement j'aimerais bien savoir de
16 quoi il s'agit si ça a eu lieu, parce qu'on tire
17 des inférences. Des inférences ont été énoncées. On
18 tire des inférences des relations entre les
19 participants, entre donc ingénieurs, dans ce cas-
20 ci, entrepreneurs, peut-être, je ne suis pas sûr de
21 connaître les personnes, et élus, ou un élu et une
22 autre personne. Et donc, jusqu'à ce que j'aie parlé
23 à ces gens, je pense qu'un minimum, ce n'est pas
24 d'empêcher la preuve, mais c'est d'empêcher la
25 publication et la diffusion du nom de ces personnes

1 jusqu'à ce que j'aie pu communiquer avec eux,
2 savoir de quoi il s'agit.

3 Autrement, et on peut tirer des
4 insinuations ce soir, une atteinte grave à la
5 réputation est possible. On peut tirer des
6 conclusions, et la population, on ne peut pas
7 empêcher de tirer des conclusions à nouveau.

8 Et donc, je vous demande de bien considérer
9 ce que je demande, qui n'est pas excessif,
10 n'empêche pas le déroulement de la Commission, mais
11 est de nature à protéger les droits de personnes à
12 qui on a manqué gravement, Madame la Présidente,
13 aucun préavis, sauf ce matin, aucun contenu. Et
14 j'ai pris la peine de m'enquérir, peut-être que
15 j'ai mal compris dans le passé, auprès de membres
16 de la Commission, ce qui était prévu pour cette
17 semaine, et j'avais compris qu'il s'agissait de
18 questions qui concernaient le monde municipal. Et
19 je comprends qu'il puisse arriver, je ne fais pas
20 de reproches sur la bonne foi, pas du tout, mais
21 d'autre part voyez mon point de vue. Et je termine
22 en rappelant Weber.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, alors je comprends ce que vous nous dites.

25 D'un autre côté, maître Gallant vous a expliqué

1 que, depuis la semaine dernière, qu'il avait, que
2 planait une ordonnance de non-divulgation
3 relativement à certaines portions, ou enfin aux
4 noms du document. Et à partir de ce moment-là,
5 maître Gallant ne pouvait pas remettre les
6 informations. Vous savez depuis neuf heures et
7 quart (9 h 15) ce matin ce qui s'en vient. Est-ce
8 que vous, vous avez averti les médias que vous
9 entendiez présenter cette requête-là? Est-ce que
10 vous, vous avez avisé les avocats de la Commission
11 que vous entendiez présenter cette demande-là?

12 Me MICHEL DÉCARY :

13 Et Madame, je vous rappelle que mes clients ont des
14 droits...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Non, répondez simplement à ma question, Maître.

17 Me MICHEL DÉCARY :

18 ... et la...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Répondez à ma question, Maître Décary. Est-ce que
21 vous avez avisé, parce que...

22 Me MICHEL DÉCARY :

23 Parce que, Madame... Bien, dans ce cas-là, vous
24 voulez savoir les détails? Je donnais une
25 conférence aujourd'hui. J'avais des engagements

1 préalables. Je n'ai pas eu le temps de réfléchir,
2 je suis arrivé... Ça c'est d'autres qui ont été
3 informés ce matin, qui m'informent quand je ne suis
4 pas à mon bureau. Je donne ma conférence qui devait
5 avoir lieu à une heure (1 h), vous pouvez vérifier,
6 que j'ai fait remettre à midi moins quart (11 h 45)
7 jusqu'à une heure (1 h). Et c'est entre une heure
8 (1 h 00) et deux heures (2 h 00), et je réfléchis,
9 j'écoute, je vois la liste. Là je la vois, moi,
10 pour la première fois cette liste-là, et je vois de
11 quoi il s'agit. Donc, ma demande, comme toute
12 objection je la formule.

13 Et je reviens, Madame la Présidente, un
14 dernier point, je vous rappelle que l'obligation de
15 « fairness », d'équité, est celle de la Commission.
16 Elle est préalable.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je n'ai pas de problème avec ça, Maître Décary,
19 mais ça va dans les deux sens, aussi. Depuis neuf
20 heures et quart (9 h 15) que vous avez cette liste-
21 là.

22 Me MICHEL DÉCARY :

23 Pas moi, Madame...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Depuis onze heures moins quart (10 h 45) que nous

1 avons suspendu pour que... parce qu'on nous a dit
2 qu'il fallait que les gens justement comme vous
3 puissent en prendre connaissance de façon plus
4 approfondie pour savoir comment se comporter, et là
5 je comprends que vous êtes en train de lire les
6 noms, et que vous vous levez, alors qu'il y a une
7 autre avocate qui est là, qui représente le Parti
8 libéral.

9 Me MICHEL DÉCARY :

10 C'est moi qui est l'avocat principal, c'est moi qui
11 ai regardé la liste.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais où étiez-vous ce matin?

14 Me MICHEL DÉCARY :

15 Je vais vous dire, j'étais, je donnais une
16 conférence à Insight, vous pouvez vérifier. Il y
17 avait une quarantaine de personnes.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 On a assez d'enquêtes à faire, je ne vérifierai pas
20 sur vos allées et venues.

21 Me MICHEL DÉCARY :

22 Non, mais je veux juste que vous et le public
23 comprennent. Et j'ai même appelé pour faire
24 devancer le moment où je devais être là entre une
25 heure (13 h) et deux heures (14 h), on a continué

1 le déjeuner, pour pouvoir, parce que j'avais des
2 engagements. Et donc c'est, donc ça c'est la
3 vérité. Le point c'est, je ne suis pas ici pour
4 bouleverser, je ne veux pas faire, comme je vous
5 dis, je ne fais pas de reproches. J'ai bien, et je
6 le répète, mais par ailleurs, pensez à mes clients,
7 leurs droits, et ce que je vous demande, demain ça,
8 demain, ça va être rendu public. Ce n'est pas un
9 après-midi, ça va me donner la chance de parler à
10 ces gens et donc je ne pense pas que ce soit
11 inapproprié ou inéquitable.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Il y a un problème, c'est qu'il y a le droit du
14 public à l'information. Société Radio-Canada c.
15 Dagenais, c'est-à-dire qu'il doit absolument, en
16 vertu des critères des arrêts Dagenais et Mentuck,
17 que les médias soient avisés pour débattre même
18 d'une ordonnance de publication partielle. Et on a
19 les représentants des médias puis là-dessus je vous
20 suis, Madame la Présidente, neuf heures quinze
21 (9 h 15) ce matin j'ai parlé aux parties. À la
22 pause on a donné, même si ce n'est pas notre
23 habitude, d'habitude on va le donner sous format
24 électronique, on l'a donné papier, l'assistante, ou
25 l'associée de Maître Décary était présente.

1 Je peux comprendre, mais écoutez, on a une
2 commission à rouler et je ne peux pas, quand je
3 m'attends, on a donné aux parties, l'assistante de
4 Maître Décary était ici puis on pensait que le
5 travail allait être fait là. On doit assumer que ça
6 doit être fait.

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Je me dois d'intervenir à ce point-ci parce qu'il y
9 a des faits qui sont pertinents et qui doivent être
10 portés à l'attention de la Commission. Les
11 documents, de la matière avec laquelle on peut
12 travailler cet après-midi, ne nous a pas été remise
13 à neuf heures quinze ce matin (9 h 15), elle nous a
14 été remise à onze heures moins le quart (10 h 45)
15 lorsqu'on a pris la pause, lorsque vous avez
16 quitté. C'est à ce moment-là qu'on a pris
17 connaissance pour la première fois des documents.
18 C'est vrai que maître Gallant nous a effectivement
19 informés du déroulement de cet après-midi à neuf
20 heures quinze (9 h 15) et le message a été transmis
21 par certaines participantes à d'autres personnes
22 qui sont arrivées plus tard mais dans les faits, on
23 a eu pleinement conscience ou connaissance de
24 l'information qui s'y trouve contenue à compter de
25 onze heures moins le quart (10 h 45).

1 Me DENIS GALLANT :

2 Et j'ai fait, j'ai parlé effectivement, moi je
3 prends pour acquis que maître Décary a été avisé.

4 J'ai appelé Maître Dorval spécialement, j'ai
5 rejoint son assistante pour qu'elle puisse le
6 rejoindre et je lui ai parlé, donc j'essaie de
7 faire tout mon possible, ce que je pouvais, là.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Puis l'avocate du Parti libéral était présente. Et
10 il n'y a personne qui a fait, qui n'a rien dit.

11 Me DENIS GALLANT :

12 Eh voilà.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Qui a soulevé de problème de quelque nature que ce
15 soit, sinon au moment où maître Décary s'assoit
16 dans la salle et prend connaissance de la liste. Et
17 c'est vrai, vous avez raison maître St-Jean, que la
18 liste vous a été remise, selon ce que j'en conclus,
19 à onze heures moins le quart (10 h 45) ce matin
20 après vous avoir avisé cependant que des documents
21 vous seraient remis et que l'on vous ait donné le
22 temps de prendre connaissance des noms qui
23 faisaient partie de la liste. Ce n'est pas
24 tellement le volume des documents comme le
25 contenu...

1 Me MICHEL DÉCARY :

2 C'est ça.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... des documents. Alors qu'est-ce que vous dites,
5 Maître?

6 Me DENIS GALLANT :

7 Écoutez, moi, à tout, s'il veut débattre ça, je
8 veux dire, on n'a pas le choix. Il faut que
9 j'appelle les avocats des médias qui ne sont pas
10 loin parce qu'ils sont parties carrément
11 intéressées.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Tout à fait. Tout à fait. Alors je comprends que
14 vous ne l'avez pas fait, Maître Décary?

15 Me MICHEL DÉCARY :

16 Madame la Présidente, vous voyez, là je viens
17 d'apprendre que ça a été remis à onze heures moins
18 le quart (10 h 45) et c'est impossible pour moi de
19 l'avoir. J'étais en route...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Décary, vous avez une avocate qui est assise
22 à côté de vous qui représente le Parti libéral.

23 Me MICHEL DÉCARY :

24 Mais Madame, je pense que c'est, Madame la
25 Présidente, vos propos sont injustes pour les

1 personnes parce que je reviens, si c'est ça le
2 débat, si ça doit être personnel, je pense qu'on
3 peut parler du fait que la semaine dernière, si je
4 comprends bien, on était parfaitement au courant de
5 cette liste, soit peut-être qu'elle aurait été
6 remise en toute confiance à la Commission mais,
7 par ailleurs, on aurait dû informer les parties dès
8 ce moment. C'est, voilà, ce sont mes prétentions et
9 j'arrête là parce que je ne veux pas entreprendre
10 un débat inutile si vous revenez à considérer ma
11 demande qui me semble très simple.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors donc le débat aura lieu et il faudra donc
14 aviser les médias pour que la requête, votre
15 requête soit entendue.

16 Me DENIS GALLANT :

17 Je m'en charge immédiatement.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 Me DENIS GALLANT :

24 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, je vous écoute.

3 Me DENIS GALLANT :

4 Alors, j'ai discuté avec les parties, il semble y
5 avoir une solution mitoyenne. Vous savez, j'ai coté
6 le tableau qui compte dix (10) pages. Ce que je
7 vais faire, c'est que je vais protéger la cote,
8 c'est-à-dire que je ne le déposerai pas
9 officiellement aujourd'hui, ce qui va permettre que
10 la première page a déjà été affichée à l'écran,
11 donc est déjà dans la sphère publique. Je vais
12 faire avec le témoin, monsieur Roy, jusqu'à la fin
13 de la première page. Ce qui fait en sorte que
14 demain, avec les assurances de mon collègue, qui va
15 vous entretenir après moi, avec les assurances de
16 mon collègue, c'est qu'on va pouvoir continuer
17 demain sur l'ensemble du document sans le risque de
18 se faire présenter une requête.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vous écoute, Maître Décary.

21 Me MICHEL DÉCARY :

22 Tel que je le mentionnais à maître Gallant,
23 l'assurance que l'on pourra poursuivre ce soir.
24 D'abord, je remercie le procureur de la Commission,
25 et si vous le permettez, on pourra continuer demain

1 matin, après avoir... on terminera ce soir, après
2 avoir entendu le témoin sur la première page. Et
3 demain matin, il est entendu que ma requête comme
4 telle, il n'y aura pas de pareille requête, on va
5 continuer. Et j'aurai, je l'espère bien, avoir
6 parlé à mes gens ce soir, une personne que je
7 représente et une autre.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Est-ce que je comprends de ce que vous me dites que
10 si je vous accorde jusqu'à demain matin, ce que
11 vous nous dites, c'est qu'il n'y en aura pas de
12 requête.

13 Me MICHEL DÉCARY :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Vous ne présenterez pas de requête et nous allons
17 pouvoir continuer la preuve...

18 Me MICHEL DÉCARY :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... telle que prévue.

22 Me MICHEL DÉCARY :

23 Oui, Madame la Présidente. Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Comme on dit, c'est une offre que je ne peux pas

1 refuser.

2 Me MICHEL DÉCARY :

3 Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, Maître Gallant, vous pouvez continuer.

6 Me DENIS GALLANT :

7 Oui.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Monsieur Roy, vous êtes sous le même serment que
10 vous avez prêté.

11 R. Parfait. Merci.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Alors, j'aimerais qu'il soit noté au procès-verbal,
14 madame la greffière, que la cote... je retire cette
15 pièce-là, je vais la coter demain . J'aimerais
16 juste que madame Blanchette, pour les besoins de
17 l'audition de cet après-midi, nous montre la
18 première page et seulement la première page, s'il
19 vous plaît.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Alors, il s'agit bien de la cote 28P-315.

22 Me DENIS GALLANT :

23 C'est bien ça. Parfait.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Je m'excuse, 29P-316.

1 Me DENIS GALLANT :

2 C'est bien ça.

3 Q. **[274]** Alors, il y a peut-être des choses que je
4 vais parler au fur et à mesure avec vous et
5 probablement qu'on va en faire état demain. Souvent
6 dans ce qu'on dans le « Événement », comme ici là,
7 je peux voir, puis je saute là, mais je prends par
8 exemple le vingt (20) septembre deux mille six
9 (2006), j'ai :

10 « Réunion et déjeuner »

11 R. Oui, comme une attention, oui.

12 Q. **[275]** C'est ça.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci aux avocats des médias de s'être présentés
15 aussi rapidement.

16 Me DENIS GALLANT :

17 Merci beaucoup.

18 UNE VOIX :

19 Merci.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Parfait.

22 Q. **[276]** Je sais que ce n'est pas le cas pour le
23 document, mais lorsqu'une réunion est annulée, par
24 exemple, est-ce que vous avez vu ça? Et si c'est le
25 cas, comment on l'indique? Comment c'est indiqué

1 dans la base de données, Monsieur Roy?

2 R. Avec une annotation « annulé », tout simplement.

3 Q. [277] Tout simplement.

4 R. On n'en voit pas ici là.

5 Q. [278] Parfait. Des inscriptions en anglais comme
6 « No show », est-ce que vous avez vu ça?

7 R. Oui, on en a vu « walkin, réunion déjeuner,
8 cocktail », bon, diverses appellations là.

9 Q. [279] Donc, « no show », par exemple, le membre ne
10 s'est pas présenté.

11 R. Oui, c'est ça.

12 Q. [280] C'est l'explication qu'on vous a donnée.

13 R. Que j'en comprenais, oui.

14 Q. [281] Parfait. Alors... et ce que je comprends
15 également du tableau que vous avez confectionné
16 avec les analystes de la Commission...

17 R. Hum, hum.

18 Q. [282] ... vous n'avez pas mis, dans ce tableau-là,
19 aucun événement annulé.

20 R. C'est ça. C'est bien ça.

21 Q. [283] C'est exact?

22 R. Exact.

23 Q. [284] Donc, les événements que vous avez... vous
24 prenez pour acquis, avec l'extraction de la base de
25 données, que les événements ont eu lieu.

1 R. Exactement.

2 Q. **[285]** Parfait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[286]** C'est-à-dire que, pour plus de précision, je
5 comprends qu'à chaque fois que vous avez vu
6 l'annotation « no show » ou « non présenté », le
7 nom de cette personne-là n'apparaît pas. Il
8 n'apparaît pas à vos listes.

9 R. Dans le document, bien, on avait accès, oui, au
10 niveau de la base de données...

11 Q. **[287]** Oui, mais vous l'avez enlevé.

12 R. ... mais on les a enlevés, effectivement.

13 Q. **[288]** Parfait. Merci.

14 Me DENIS GALLANT :

15 Q. **[289]** Parfait. Et est-ce qu'on vous a également
16 donné, est-ce que le club en question vous a
17 également donné la facturation relative à un
18 événement?

19 R. Oui. On a eu accès à la facturation.

20 Q. **[290]** Donc, techniquement, pour vous assurer peut-
21 être davantage qu'un événement a bel et bien eu
22 lieu, vous allez également vous fier à la
23 facturation, je ne me trompe pas?

24 R. Exactement. En parallèle, il y a une facturation
25 par rapport aux événements, effectivement.

1 Q. [291] Parfait. Donc, demain, pour certaines... pour
2 certains, je vous dirais, événements, j'aurai
3 recours à la facturation avec vous.

4 R. Parfait.

5 Q. [292] Parfait.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [293] Est-ce que la facturation indique également
8 le nombre de personnes présentes?

9 R. Je crois que oui, de souvenance.

10 Q. [294] O.K. Merci.

11 Me DENIS GALLANT :

12 Q. [295] Parfait. Alors, ce que nous allons faire,
13 nous allons - et je ne veux pas me tromper - donc
14 la cote, je vais quand même la réserver pour demain
15 parce que je vais déposer d'autres documents en
16 ordre séquentiel. Alors, le prochain document va
17 être à 317 que je vais déposer.

18 Alors je vais aller au premier événement,
19 quatorze (14) janvier deux mille cinq (2005), donc
20 le membre est Paolo Catania, nombre de personnes,
21 deux, Bernard Poulin. Parfait. Est-ce que vous vous
22 êtes intéressé à ces gens-là? Est-ce que monsieur
23 Bernard Poulin est un sujet d'intérêt pour vous?

24 R. Oui. Monsieur, bien en premier lieu, monsieur
25 Catania, on savait que c'était évidemment monsieur

1 Catania de Construction F. Catania et Bernard
2 Poulin, un individu du groupe SM. Alors on a
3 qualifié cette rencontre-là d'une rencontre
4 d'intérêt.

5 Q. **[296]** Donc ce que je vais faire pour les besoins,
6 je vais déposer, onglet 1, un profil abrégé de
7 monsieur, de monsieur Paolo Catania de F. Catania
8 que je vais déposer sous 29P-317, s'il vous plaît.

9
10 29P-317 : Profil de Paolo Catania

11
12 Q. **[297]** Alors, peut-être juste nous parler un petit
13 peu de monsieur Catania?

14 R. Oui. Alors, on voit ici à l'écran monsieur Paolo
15 Catania, président de la compagnie Construction
16 Frank Catania & Associés, sise à Brossard. Alors,
17 c'est une compagnie de construction, fondée en
18 quatre-vingt-sept (87), qui est privée, se
19 spécialise dans les activités de génie civil, ainsi
20 que la promotion et la construction immobilière et
21 ils ont diverses réalisations comme on peut voir,
22 entre autres, Faubourg Contrecoeur, construction de
23 logements sociaux et d'unités de condos,
24 réhabilitation du quai du Vieux Port de Montréal et
25 ainsi de suite, travaux de voirie à Montréal.

1 Q. **[298]** Ce qui m'intéresse c'est ses relations
2 d'affaires que vous avez mis à gauche, André
3 Fortin, Pasquale Fedele, Francesco Catania et
4 Martin D'Aoust?

5 R. Oui. Ce sont des gens qui sont impliqués ou étaient
6 impliqués en affaires avec monsieur Paolo Catania.
7 À titre d'exemple, Pasquale Fedele ici mentionné,
8 était, je dis bien, était associé, si je ne m'abuse
9 jusqu'en deux mille cinq (2005). Il a fondé sa
10 propre compagnie qui est maintenant Civbec.

11 Q. **[299]** Parfait. André Fortin?

12 R. André Fortin travaille chez Construction F.
13 Catania, si je ne me trompe pas, c'est le directeur
14 général.

15 Q. **[300]** Et Francesco Catania, on en a parlé, c'est
16 son père?

17 R. Exactement, je crois qu'il a un profil qui a déjà
18 été déposé ici.

19 Q. **[301]** Et monsieur Martin D'Aoust?

20 R. Genre vice-président, si je ne me trompe pas, de...
21 Martin D'Aoust au niveau de Construction F.
22 Catania.

23 Q. **[302]** Parfait. Alors, 29P-317. Nous allons
24 maintenant un profil abrégé de monsieur Bernard
25 Poulin sous 29P-318.

1

2 29P-318 : Profil de Bernard Poulin

3

4 Q. [303] Alors, nous parler de monsieur Poulin?

5 R. Oui. Alors, comme on voit ici à l'écran monsieur

6 Poulin, président et chef de la direction de la

7 compagnie Groupe SM, sise sur la rue Chabanel à

8 Montréal. C'est une compagnie, bon, comme on voit,

9 fondée en soixante-douze (72) sous le nom de Labo

10 SM. Le Groupe SM International offre des services

11 dans le domaine de l'ingénierie, de l'environnement

12 et de la gestion de projet. On donne ici à titre

13 d'exemple également que monsieur Bernard Poulin a

14 participé au complexe hydroélectrique de la Baie

15 James, projet de plus de quinze milliards (15 G).

16 Q. [304] Parfait. Et les gens qu'on a dans ses

17 relations d'affaires c'est des gens pour lesquels

18 je comprends que vous avez préparé également des

19 profils?

20 R. Sont liés avec la compagnie du Groupe SM.

21 Q. [305] Parfait. Alors nous allons maintenant aller à

22 la ligne 2 du tableau. Alors juste nous dire quel

23 événement vous avez répertorié?

24 R. Alors, on voit un événement daté du quinze (15)

25 février deux mille cinq (2005), les heures de midi

1 (12 h 00) à quatorze heures (14 h 00). Encore une
2 fois monsieur Paolo Catania a eu une activité qui a
3 eu lieu, cette fois-ci c'était avec monsieur Yves
4 Théberge, il y avait deux personnes de prévues.

5 Q. **[306]** Parfait. Monsieur Théberge, vous avez
6 également préparé si je ne m'abuse un profil?

7 R. Oui, monsieur Yves Théberge, un ingénieur chez
8 Cima +.

9 Q. **[307]** Alors je vais demander à madame Blanchette de
10 nous faire apparaître à l'écran le profil de
11 monsieur Théberge qui se retrouve à l'onglet 4?

12 R. Oui. Alors comme on voit ici.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître, sous la cote 319.

15 Me DENIS GALLANT :

16 C'est bien ça.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 29P-319.

19 Me DENIS GALLANT :

20 Q. **[308]** Merci.

21

22 29P-319 : Profil de Yves Théberge

23

24 R. Alors vice-président exécutif pour la compagnie

25 Cima + sise sur la rue Notre-Dame Ouest à Montréal.

1 Alors on voit que monsieur Théberge est ingénieur
2 de formation, il a obtenu son diplôme en génie
3 civil de l'École Polytechnique à Montréal en mille
4 neuf cent quatre-vingt (1980). Selon l'Ordre des
5 ingénieurs, il travaille chez Cima + depuis quatre-
6 vingt-seize (96). Et finalement c'est une société
7 multidisciplinaire oeuvrant dans le domaine de
8 l'ingénierie et de la gestion de projets et les
9 nouvelles technologies.

10 Q. **[309]** Parfait. Prochain événement, donc on revient
11 au tableau, Madame Blanchette. Alors, vous décrivez
12 le prochain événement, la date?

13 R. Oui, alors le cinq (5) mai deux mille cinq (2005)
14 de midi quinze (12 h 15) à quatorze heures quinze
15 (14 h 15), monsieur Paolo Catania.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[310]** Je m'excuse, je vois le cinq (5) avril deux
18 mille cinq (2005)?

19 R. Pardon, vous avez raison. J'ai confondu.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Q. **[311]** Oui, cinq (5) avril, vous avez raison.

22 R. Oui, pardon, effectivement, le cinq (5) avril deux
23 mille cinq (2005), monsieur Paolo Catania a créé un
24 événement encore une fois qui cette fois-ci était
25 avec monsieur Michel Lalonde qui était prévue pour

1 deux personnes. Monsieur Michel Lalonde est un
2 ingénieur aussi, présentement pour la compagnie
3 Génius.

4 Me DENIS GALLANT :

5 Je vais demander, Madame Blanchette, sous l'onglet
6 5, Madame la Greffière, on est à 320, si je ne
7 m'abuse.

8 LA GREFFIÈRE :

9 C'est bien ça.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Donc, je vais coter.

12

13 29P-320 : Profil de Michel Lalonde.

14

15 Q. **[312]** Parlez-nous de monsieur Lalonde.

16 R. Alors, président de la compagnie Génius, sise sur
17 boulevard Métropolitain Est à Montréal, ingénieur
18 de formation, comme je le mentionnais; a obtenu son
19 diplôme de l'École polytechnique de Montréal en mil
20 neuf cent soixante-dix-neuf (1979). Selon l'Ordre
21 des ingénieurs, monsieur Lalonde est à l'emploi de
22 Génius depuis mil neuf cent quatre-vingt-un (1981).
23 Mais il faut savoir, dans ce cas-ci, c'était le
24 Groupe Séguin Experts-Conseils qui était une firme
25 d'ingénieurs fondée en mil neuf cent quatre-vingt

1 (1980) qui a changé de nom par la suite en juin
2 deux mille dix (2010) pour devenir Génius Conseil.

3 Q. **[313]** Parfait. Je vais demander d'aller au prochain
4 événement.

5 R. Alors, le quatorze (14) avril deux mille cinq
6 (2005), de midi trente (12 h 30) à quatorze heures
7 trente (14 h 30), cette fois-ci, le membre étant
8 monsieur Bernard Poulin, il a tenu une activité
9 avec monsieur Martial Fillion. Deux personnes
10 étaient prévues à cette activité-là.

11 Q. **[314]** Monsieur Martial Fillion, je vais vous
12 demander de nous présenter son profil, qui est à
13 l'onglet 6, s'il vous plaît.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Sous la cote 29P-321, Maître.

16 Me DENIS GALLANT :

17 Parfait. Merci beaucoup.

18

19 29P-321 : Profil de Martial Fillion.

20

21 Q. **[315]** Parlez-nous de monsieur Fillion.

22 R. Oui. Alors, monsieur Fillion, directeur général de
23 la Société d'habitation et de développement de
24 Montréal, soit la SHDM, jusqu'en deux mille huit
25 (2008). Monsieur Fillion a été directeur général, a

1 été chef de cabinet également du maire Gérald
2 Tremblay en deux mille un (2001). Il a aussi
3 travaillé au cabinet de monsieur Robert Bourassa et
4 du cabinet de monsieur Claude Ryan. On voit les
5 relations d'affaires qui sont liées avec les
6 Habitations du Faubourg-Québec et le Nouveau
7 Montréal, certaines compagnies. On peut y voir
8 monsieur Gilles Lépine, Daniel Lussier, Michel
9 Coulonge, Roger Dionne, Robert Dodi et Jean
10 Lamarre.

11 Q. **[316]** Parfait. Je vous demanderais d'aller au
12 prochain événement. Ici, on a un événement qui date
13 du douze (12) mai deux mille cinq (2005), toujours,
14 le membre est Bernard Poulin. Il y a quatre
15 personnes et il y a une personne dont j'ai parlé au
16 début, avant votre témoignage, qu'on a barré le
17 nom. Alors, peut-être juste nous expliquer votre
18 méthodologie s'il vous plaît.

19 R. Vous voulez dire par rapport au caviardage?

20 Q. **[317]** Bien, juste avant le caviardage, c'est-à-dire
21 quatre personnes, ce qui inclut Bernard Trépanier,
22 Frank Zampino, Bernard Poulin, effectivement.

23 R. Et la quatrième étant la personne caviardée ici en
24 l'occurrence. Alors, effectivement, c'est... on
25 peut constater que c'est monsieur Bernard Poulin

1 qui était membre cette fois qui a créé l'activité.
2 Et les invités étaient monsieur Bernard Trépanier
3 et monsieur Frank Zampino. L'autre personne, pour
4 nous, on n'était pas, au moment qu'on se parle, en
5 mesure de mettre un lien de quoi que ce soit avec
6 nos travaux. Alors, c'est la raison pour laquelle
7 qu'on a...

8 Q. **[318]** En lien avec les travaux de la Commission...

9 R. Exactement.

10 Q. **[319]** ... c'est ça que vous nous dites?

11 R. Oui.

12 Q. **[320]** Parfait. Je vais le coter... Non, ça, c'est
13 parfait. On va aller tout de suite au prochain qui
14 va être l'onglet 7, qui est monsieur Trépanier.
15 Vous avez préparé un profil, ou vos analystes ont
16 préparé un profil?

17 R. Oui. Alors, monsieur Trépanier était directeur du
18 financement du parti Union Montréal, parti
19 municipal, de janvier deux mille quatre (2004) à
20 juin deux mille six (2006). Alors, il était employé
21 à la permanence comme on peut voir. Et aujourd'hui,
22 il serait consultant pour une compagnie d'affichage
23 de panneaux publicitaires.

24 Q. **[321]** Je vais coter ce profil-là.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 P29-322.

3 Me DENIS GALLANT :

4 322. Merci, Madame la Greffière.

5

6 29P-322 : Profil de Bernard Trépanier.

7

8 Q. **[322]** Et en lien toujours avec le même événement,
9 il y a monsieur Frank Zampino?

10 R. Oui.

11 Q. **[323]** Alors, qui va être à l'onglet 8.

12 R. Alors, monsieur Zampino, maire de l'arrondissement
13 Saint-Léonard de quatre-vingt-dix (90) à deux mille
14 huit (2008). Il a été conseiller municipal, comme
15 je le mentionnais, de quatre-vingt-six (86) à
16 quatre-vingt-dix (90), avant d'être élu maire en
17 deux mille huit (2008). Également de quatre-vingt-
18 dix-huit (98) à deux mille (2000), il a été
19 président de la Société de transport de la
20 Communauté urbaine de Montréal, soit la STCUM. Deux
21 mille un (2001), il a joint le parti d'Union des
22 citoyens et citoyennes de l'île de Montréal, qui
23 est le parti de monsieur le maire, l'ex-maire
24 Gérald Tremblay, qui a été élu conseiller de ce
25 même arrondissement. Il annonce aussi sa démission

1 le deux (2) juillet deux mille huit (2008).

2 Monsieur Zampino a été le président du Conseil
3 exécutif de Montréal de deux mille deux (2002) à
4 deux mille huit (2008). Également, il a débuté à
5 travailler à l'emploi de Dessau le douze (12)
6 janvier deux mille neuf (2009) à titre de vice-
7 président et chef de la direction financière avant
8 de quitter le quinze (15) avril deux mille neuf
9 (2009).

10 Q. **[324]** Parfait. Et vos dernières informations, on
11 parlerait de Construction Z2 inc., c'est exact?

12 R. Oui, ce sont diverses compagnies liées avec
13 monsieur Zampino.

14 Q. **[325]** Parfait.

15 R. Alors, vous voyez la Société de développement de
16 Montréal, Zampino et Fils, Z3 Stratégies, Placement
17 Antelimar, les Immeubles Zampino, Dessau
18 incorporée. Donc, ce sont toutes des compagnies
19 liées à monsieur Zampino.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[326]** Et les relations d'affaires que vous avez
22 indiquées...

23 R. Également, monsieur Giuseppe...

24 Q. **[327]** ... est-ce que vous pouvez nous...

25 R. Oui, absolument. Monsieur Giuseppe Zampino, vous

1 avez Antonio Zampino, Wendi Robinson, Giovanna
2 Zampino, Jean Di Zazzo et Mario Pietrantonio, ce
3 sont des gens qui sont liés en relation d'affaires
4 avec les compagnies en bas. Alors d'une façon ou
5 d'une autre ils sont en lien avec ces compagnies-
6 là.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Et qui est Anthony Zampino par rapport à Frank
9 Zampino de même que Giuseppe Zampino? Par rapport à
10 Frank Zampino?

11 R. Je crois qu'ils sont parents, ils sont frères.

12 Me DENIS GALLANT :

13 O.K. Juste attendre, j'avais Maître St-Jean, je
14 crois, qui voulait s'adresser à la Commission.

15 Me MARTIN ST-JEAN :

16 Oui, j'avais, d'abord au préalable, on avait des
17 questions sur le caviardage des noms. Je comprends
18 qu'ils ont été exclus ces individus-là parce que ce
19 n'est pas des noms qui semblent avoir été ou être
20 connus des travaux de la Commission. Je fais
21 l'intervention...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Vous parlez du caviardage sur le...

24 Me MARTIN ST-JEAN :

25 Exactement.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Sur la liste?

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Exactement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, bien sûr.

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Et toujours me limitant à la première page, on voit
9 aussi un peu plus bas qu'il y a un nom en lien à
10 une rencontre avec monsieur Luc Leclerc, qui est un
11 ancien employé de la Ville de Montréal, et ce que
12 je veux simplement porter à l'attention de la
13 Commission c'est que, bien que le nom de l'individu
14 dont on ne connaît pas le nom puisse être inconnu
15 aux travaux de la Commission, peut-être que la
16 Ville de Montréal pourrait être utile et découvrir
17 un lien éventuellement s'il y en a un. Alors
18 l'information pourrait être toutefois quand même
19 pertinente.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 En privé.

22 Me DENIS GALLANT :

23 J'en prends bonne note.

24 Me MARTIN ST-JEAN :

25 Ah bien, écoutez.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non, non, mais j'entends. Ce que vous offrez c'est
3 votre collaboration...

4 Me MARTIN ST-JEAN :

5 Absolument.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... avec Maître Gallant là.

8 Me MARTIN ST-JEAN :

9 Absolument. Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 On en prend bonne note et on vous remercie.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Merci.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Ça me fait plaisir.

16 Me DENIS GALLANT :

17 Q. **[328]** Alors nous allons revenir à la liste Madame
18 Blanchette, s'il vous plaît. Donc prochain
19 événement, douze (12) octobre deux mille cinq
20 (2005) s'il vous plaît.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Maître Gallant, c'est déposé la pièce du profil de
23 monsieur Zampino 29P-323?

24 Me DENIS GALLANT :

25 Merci. Je l'avais oublié. Merci beaucoup.

1 29P-323 : Profil de Frank Zampino

2

3 R. Alors le prochain événement si je ne m'abuse c'est
4 le vingt-cinq (25) mai deux mille cinq (2005)?

5 Q. **[329]** Oui.

6 R. Alors on voit ici que de midi quinze (12 h 15) à
7 quatorze heures trente (14 h 30) il y a eu un
8 événement et là, c'est monsieur Paolo Catania qui a
9 tenu cet événement avec monsieur Bernard Poulin.

10 Q. **[330]** Dont on a déposé le profil ultérieurement.

11 R. Les deux profils sont déjà déposés, oui.

12 Q. **[331]** Parfait. On a une autre rencontre dans le
13 mois plus tard.

14 R. Oui, on voit le dix-sept (17) août deux mille cinq
15 (2005), midi quinze (12 h 15) à quatorze heures
16 quinze (14 h 15), monsieur Paolo Catania a encore
17 une rencontre avec monsieur Bernard Poulin et deux
18 personnes étaient prévues.

19 Q. **[332]** Parfait. Alors nous allons aller au prochain
20 événement s'il vous plaît.

21 R. Oui, alors ça nous amène au douze (12) octobre deux
22 mille cinq (2005) de midi quinze (12 h 15) à
23 quatorze heures quinze (14 h 15), monsieur Paolo
24 Catania a rencontré monsieur Pasquale Fedele ainsi
25 que monsieur Robert Marcil. Trois personnes étaient

1 prévues à la rencontre.

2 Q. **[333]** Parfait, donc je vais avoir deux profils à
3 vous montrer. Premier profil va être celui de
4 monsieur Pasquale Fedele, s'il vous plaît, qui est
5 à l'onglet 9. Vous avez commencé à parler un petit
6 peu de monsieur Fedele mais je vais vous demander
7 de peut-être continuer sur la même lancée en ayant
8 le profil devant vous. Je vais le coter tout de
9 suite Madame la Greffière.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Donc sous la cote 29P-324.

12

13 29P-324 : Profil de Pasquale Fedele

14

15 R. Alors on voit que monsieur Fedele est président de
16 la compagnie Civbeq, sise sur la rue MacDonald à
17 Saint-Jean-sur-Richelieu, compagnie qui a été
18 fondée en janvier deux mille sept (2007) avec
19 monsieur Jacques Lavoie. Civbeq se spécialise dans
20 la construction et la réfection des infrastructures
21 municipales et provinciales, la construction et la
22 réfection de ponts et de tunnels, la construction
23 et la mise à niveau des usines d'assainissement des
24 eaux usées ainsi que la construction et la mise à
25 niveau des usines de production d'eau potable.

1 Comme je le mentionnais au préalable, monsieur
2 Pasquale Fedele était un des administrateurs des
3 compagnies Construction Frank Catania et Associés,
4 de quatre-vingt-dix-huit (1998) jusqu'à deux mille
5 sept (2007) et Procedus également, avant leur
6 fusion ??? que des compagnies au premier (1^{er})
7 décembre deux mille six (2006).

8 Me DENIS GALLANT :

9 Q. **[334]** Donc si je comprends bien, la date de la
10 rencontre, en tout cas l'inscription que vous avez
11 dans le tableau en tant que telle fait en sorte que
12 c'est la même époque où est-ce que monsieur Fedele
13 travaillait avec monsieur Catania.

14 R. Exactement, comme associé à cette époque-là.

15 Q. **[335]** Construction F. Catania. Parfait. Nous allons
16 aller à la prochaine, prochain profil qui va être
17 celui de monsieur Marcil.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Qui sera coté sous la cote 29P-325.

20

21 29P-325 : Profil de Robert Marcil

22

23 Me DENIS GALLANT :

24 Q. **[336]** Merci beaucoup. Alors...

25 R. Alors monsieur Marcil, vice-président,

1 infrastructures routières, ouvrages d'art,
2 transports ferroviaires chez le Groupe SM
3 International, Groupe SM sis sur la rue Chabanel à
4 Montréal. Monsieur Marcil il a été employé
5 également à la Ville de Montréal entre février deux
6 mille un (2001) et juillet deux mille neuf (2009),
7 notamment en tant que directeur du service des
8 réalisations des travaux. On voit qu'en mars deux
9 mille dix (2010) monsieur Marcil a été engagé par
10 le Groupe SM, une firme de génie-conseil qui a
11 obtenu plusieurs contrats à la ville. Et monsieur
12 Marcil est propriétaire d'un bureau d'ingénieurs
13 depuis novembre deux mille six (2006), soit le
14 Groupe Conseil Genuxar. Donc on peut voir les
15 compagnies liées, soit la compagnie Genuxar comme
16 je viens de le mentionner ainsi que le Groupe SM et
17 les relations d'affaires sont Gérard Laganière, Guy
18 Charbonneau, Bernard Poulin et Lison Benarroch.

19 Q. **[337]** Merci. Prochain événement. Alors le prochain
20 événement va être toujours le membre étant Paolo
21 Catania toujours, donc veuillez le décrire, s'il
22 vous plaît?

23 R. Oui, on parle de l'événement du quinze (15)
24 novembre deux mille cinq (2005), de midi (12 h 00)
25 à quatorze heures (14 h 00), monsieur Paolo Catania

1 a rencontré monsieur Bernard Poulin, deux personnes
2 étaient prévues pour la rencontre.

3 Q. **[338]** Parfait.

4 R. Ce sont deux profils que nous avons déposés au
5 préalable.

6 Q. **[339]** Prochaine date?

7 R. Alors le vingt-neuf (29) novembre deux mille cinq
8 (2005), de midi (12 h 00) à quatorze heures
9 (14 h 00), monsieur Paolo Catania a rencontré des
10 gens, voici les invités, soit monsieur Frank
11 Catania, Michel Lalonde et René Séguin.

12 Q. **[340]** Alors on a besoin de se rafraîchir la
13 mémoire, le profil abrégé avait été déposé par
14 monsieur Éric Vecchio sous la cote 12P-149, on va
15 peut-être le remettre à l'écran pour rafraîchir la
16 mémoire du témoin.

17 R. Alors comme on peut voir, Francesco Catania c'est
18 le propriétaire de Construction F. Catania &
19 Associés. La compagnie est spécialisée dans le
20 domaine de la construction des routes, aqueducs. Je
21 pense qu'on l'a déjà mentionné tantôt dans l'autre
22 profil. Monsieur Francesco Catania on peut se
23 rappeler que c'est le père de monsieur Paolo
24 Catania qui a été le fondateur aussi de la
25 compagnie Construction F. Catania.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[341]** Et monsieur Rocco Salvatore Franz, est-ce
3 qu'on sait qui est cette personne?

4 R. Personnellement, non. J'en comprends que c'est une
5 relation d'affaires liée avec Construction F.
6 Catania.

7 Me DENIS GALLANT :

8 Q. **[342]** Ces informations-là juste pour peut-être
9 prendre au bond ce que la présidente dit, quand
10 vous montez, quand vous montez les profils, est-ce
11 que vous avez recours au Registre des entreprises
12 du Québec?

13 R. Oui, entre autres.

14 Q. **[343]** C'est, entre autres, ce qui vous donne les
15 profils d'affaires, donc ces documents-là sont
16 publics?

17 R. Oui.

18 Q. **[344]** Parfait. Donc cet événement-là, ce qu'on peut
19 voir c'est qu'il y avait, il y avait quatre
20 personnes, outre les Catania, père et fils, il y
21 avait Michel Lalonde et René Séguin?

22 R. Exact.

23 Q. **[345]** Parfait. Donc... est-ce qu'on l'a fait le
24 profil de monsieur René Séguin? Est-ce qu'on a
25 l'onglet?

1 R. L'onglet, il est possible que...

2 Q. **[346]** Pardon? C'est l'onglet 34.

3 R. C'est monsieur est lié avec la firme Groupe Séguin.

4 Q. **[347]** Nous sommes dans le désordre. Parfait, merci,
5 Madame Blanchette.

6 R. Alors, comme on voit ici c'est un ingénieur,
7 fondateur du Groupe Séguin, aujourd'hui appelé
8 Genius. Alors compagnie en relation d'affaires,
9 comme on l'a vu tantôt, avec monsieur Michel
10 Lalonde. Il est un des fondateurs de la firme
11 d'ingénierie du Groupe Séguin en quatre-vingt (80).
12 Et le seize (16) juin deux mille dix (2010),
13 monsieur Séguin se départit de ses actions de
14 l'entreprise et change de nom pour Genius Conseil.

15 Q. **[348]** Parfait.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Ce sera déposé sous la pièce 29P-326.

18

19 29P-326 : Profil de René Séguin

20

21 Me DENIS GALLANT :

22 Q. **[349]** Parfait. Michel Lalonde, nous l'avons déjà
23 fait?

24 R. Oui.

25 Q. **[350]** Donc, nous allons aller au prochain

1 événement.

2 R. Ça nous amène au six (6) décembre deux mille cinq
3 (2005), midi quinze (12 h 15) à quatorze heures
4 quinze (14 h 15). On a monsieur Paolo Catania qui
5 rencontre M. Sauriol, deux personnes de prévues
6 pour l'événement.

7 Q. [351] Parfait. Alors, monsieur Sauriol va être à
8 l'onglet 12.

9 R. Oui, ici il y avait M. Sauriol, si on peut juste
10 revenir.

11 Q. [352] Oui. Alors effectivement, oui, peut-être
12 juste dire comme des fois vous avez comme monsieur,
13 madame, et caetera, est-ce que vous en arrivez à la
14 conclusion que c'est monsieur Rosaire Sauriol?

15 R. Il y a deux possibilités, c'est soit monsieur Jean-
16 Pierre Sauriol ou monsieur Rosaire Sauriol,
17 effectivement, les deux qui sont liés à la firme
18 d'ingénierie Dessau, mais on ne peut pas ici
19 mentionner lequel des deux était...

20 Q. [353] Pas pour l'instant.

21 R. Pour l'instant, non, c'est ça.

22 Q. [354] Donc, on reviendra plus tard avec un profil
23 lorsqu'on aura...

24 R. Exactement.

25 Q. [355] ... identifié les bonnes personnes. Merci.

1 Prochain événement?

2 R. Alors, ça nous amène au vingt (20) décembre deux
3 mille cinq (2005).

4 Q. **[356]** Oui?

5 R. De midi (12 h 00) à quatorze heures (14 h 00).

6 Encore une fois, monsieur Paolo Catania a eu une
7 rencontre, cette fois-ci c'est avec monsieur Guy
8 Fouquet; deux personnes étaient prévues.

9 Q. **[357]** Alors monsieur Fouquet, est-ce que vous avez
10 de l'information, je comprends qu'il n'a pas de
11 profil. Est-ce que vous avez de l'information sur
12 monsieur Fouquet?

13 R. Monsieur Fouquet, il faudrait que je le vérifie.

14 Q. **[358]** Je vous reviendrai demain, on va revoir
15 monsieur Fouquet. Parfait. Donc on va aller au
16 prochain événement.

17 R. Parfait.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je m'excuse, Maître Gallant.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Le profil de monsieur Sauriol vous ne l'avez pas
24 déposé.

25

1 Me DENIS GALLANT :

2 Non, je ne le déposerai pas tout de suite parce
3 que, comme le témoin dit, dans ce cas-là on a
4 monsieur Sauriol, il y a deux Sauriol, on va
5 attendre d'être rendu aux bonnes personnes.

6 Q. [359] Mais outre ces deux personnes-là, je veux
7 juste être sûr, ce que vous avez pu examiner, est-
8 ce que vous avez vu d'autre, d'autre Sauriol qui
9 ferait en sorte que ça ne serait pas Rosaire ou
10 bien Jean-Pierre?

11 R. Non, non, mais on va les voir plus tard. Je sais
12 que, dans le document, on va voir monsieur Rosaire
13 ou Jean-Pierre Sauriol qui vont venir.

14 Q. [360] Parfait. Le prochain.

15 R. Alors, le prochain événement, c'est celui du vingt-
16 trois (23) janvier deux mille six (2006).

17 Q. [361] Oui.

18 R. Alors, de midi (12 h) à quatorze heures (14 h),
19 monsieur Paolo Catania rencontre Michel Lalonde.
20 Deux personnes étaient prévues pour l'événement.
21 Encore une fois, monsieur Lalonde, on a déposé son
22 profil, Groupe Génus.

23 Q. [362] On va aller au prochain événement.

24 R. Alors, le dix-huit (18) mai deux mille six (2006)
25 de onze heures quarante-cinq (11 h 45) à treize

1 heures quarante-cinq (13 h 45), Paolo Catania
2 rencontre monsieur Frank Zampino. Deux personnes
3 étaient prévues pour l'événement.

4 Q. **[363]** Monsieur Zampino, on a déjà déposé son
5 profil.

6 R. Exact.

7 Q. **[364]** Alors, le prochain.

8 R. Le neuf (9) juin deux mille six (2006), de midi
9 (12 h) à quatorze heures (14 h), Paolo Catania
10 rencontre, on le voit ici plus explicite, monsieur
11 Rosaire Sauriol.

12 Q. **[365]** Parfait.

13 R. Deux personnes étaient prévues à la rencontre.

14 Q. **[366]** Donc, là on va déposer le profil de monsieur
15 Sauriol.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Sous la cote 29P-327.

18 Me DENIS GALLANT :

19 Parfait. Donc c'est l'onglet 12.

20

21 29P-327 : Profil de Rosaire Sauriol.

22

23 Q. **[367]** Alors, peut-être nous parler un peu de
24 monsieur Rosaire Sauriol.

25 R. Oui. C'est un vice-président de la compagnie

1 Dessau. Dessau étant une compagnie située sur la
2 rue Université à Montréal. Monsieur Sauriol, c'est
3 un ingénieur de formation. Il a obtenu un diplôme
4 en génie civil de l'École polytechnique de Montréal
5 en quatre-vingt-six (86). Selon l'Ordre des
6 ingénieurs du Québec, monsieur Sauriol travaille
7 chez Dessau depuis sa sortie de l'école en quatre-
8 vingt-six (86). Finalement, monsieur Sauriol est
9 également vice-président par intérim de la
10 compagnie LVM incorporée, l'une des plus
11 importantes filiales de Dessau.

12 Q. **[368]** Parfait. Prochain événement.

13 R. Alors, ça nous amène au vingt-six (26) juin deux
14 mille six (2006), de midi (12 h) à quatorze heures
15 (14 h)...

16 Q. **[369]** Là, on a l'inverse, on a monsieur Poulin, qui
17 est membre...

18 R. Exact.

19 Q. **[370]** ... qui va inviter monsieur Catania?

20 R. C'est exactement cette façon que j'en comprends les
21 événements. Et deux personnes étaient prévues lors
22 de la rencontre.

23 Q. **[371]** Parfait. Prochain événement.

24 R. Alors, ça nous amène au quatorze (14) août deux
25 mille six (2006) de midi (12 h) à quatorze heures

1 (14 h). Cette fois, c'est monsieur Pasquale Fedele
2 qui invite Luc Leclerc, monsieur Luc Leclerc. Deux
3 personnes étaient prévues pour la rencontre.

4 Q. [372] Juste, sans entrer dans les détails, là, en
5 plus de la base de données, le club en question
6 vous a donné une liste des membres également?

7 R. Exact.

8 Q. [373] C'est exact? Donc, même si, dans ce cas-ci
9 vraiment, l'invitation, elle est faite sous le nom
10 de Pasquale Fedele?

11 R. Exact.

12 Q. [374] Parce que jusqu'à présent, on a vu Pasquale
13 Fedele invité par monsieur Catania?

14 R. C'est ça.

15 Q. [375] O.K. Donc, vous dites à la Commission que
16 monsieur Pasquale Fedele est également un membre?

17 R. Exact.

18 Q. [376] Il va inviter monsieur Luc Leclerc, qu'on
19 connaît, mais on a quand même fait un profil, qu'on
20 va déposer, qui est sous l'onglet 13.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Sous la cote 29P-329 (sic). 328. Excusez!

23

24 29P-328 : Profil de Luc Leclerc.

25

1 Me DENIS GALLANT :

2 Q. **[377]** Parfait. Alors, monsieur Leclerc qui a déjà
3 témoigné devant la Commission?

4 R. Oui. Alors, c'est un ingénieur spécialisé en génie
5 civil qui a oeuvré pour la Ville de Montréal
6 jusqu'en deux mille dix (2010). Avant de travailler
7 à la Voirie, monsieur Leclerc a été dix-huit (18)
8 ans pour l'ancienne Communauté urbaine de Montréal,
9 il était chargé de projet au niveau de la
10 surveillance des chantiers et le Département de la
11 voirie de la Ville de Montréal. Après avoir quitté
12 son emploi à la Ville, monsieur Luc Leclerc est
13 allé travailler pour l'entreprise Construction
14 Soter pendant une période de trois mois, au courant
15 de l'été deux mille onze (2011). Puis on voit à la
16 fin qu'il a témoigné ici à la Commission le trente
17 et un (31) octobre passé.

18 Q. **[378]** Entre autres.

19 R. Entre autres, oui. Plusieurs jours.

20 Q. **[379]** On va revenir à la liste. Donc, on comprend
21 que c'est un événement où est-ce qu'on a inscrit
22 trois personnes?

23 R. Oui. En fait, ça, c'est la suivante.

24 Q. **[380]** C'est ça, il y avait une première. Parfait.
25 Excellent. Il y a une deuxième avec monsieur

1 Pasquale Fedele, je vous dirais, cinq semaines plus
2 tard.

3 R. C'est ça. On voit le vingt (20) septembre deux
4 mille six (2006), de onze heures (11 h) à quinze
5 heures (15 h). Il y a une annotation, ici c'est la
6 première qu'on voit, dans la section événement pour
7 une réunion et déjeuner. Le membre étant monsieur
8 Pasquale Fedele. Et au niveau des invités, il y
9 avait monsieur Luc Leclerc. Trois membres étaient
10 prévus. Et la troisième personne, c'est le même
11 principe qu'on l'avait expliqué tantôt, c'est
12 quelqu'un qu'on n'était pas en mesure de lier avec
13 nos enquêtes pour l'instant.

14 Q. **[381]** On prend l'invitation de mon collègue, il va
15 peut-être nous aider. Ensuite de ça, vous avez, le
16 prochain événement va être le vingt et un (21)
17 septembre deux mille six (2006).

18 R. Oui, vingt et un (21) septembre deux mille six
19 (2006), de midi quinze (12 h 15) à quatorze heures
20 quinze (14 h 15). Monsieur Pasquale Fedele a
21 rencontré monsieur Robert Marcil, deux membres...
22 deux personnes étaient prévues. Pardon.

23 Q. **[382]** Donc, Robert Marcil, vous avez déposé le
24 profil de la Ville de Montréal comme étant...

25 R. Exactement. Exact.

1 Q. **[383]** Cette fois-ci, Pasquale Fedele.

2 R. Exact.

3 Q. **[384]** Prochain événement.

4 R. Alors, ça nous amène au trois (3) octobre deux
5 mille six (2006), de huit heures trente (8 h 30) à
6 dix heures trente (10 h 30). On voit que cette
7 fois-ci c'est monsieur Paolo Catania qui rencontre
8 monsieur Frank Zampino. Alors le nombre d'invités,
9 deux personnes de prévues à l'événement.

10 Q. **[385]** On va aller au prochain événement.

11 R. Alors, ça nous amène au quinze (15) novembre deux
12 mille six (2006), de midi (12 h 00) à quatorze
13 heures (14 h 00), monsieur Pasquale Fedele a
14 rencontré monsieur Robert Marcil; deux personnes
15 étaient prévues.

16 Q. **[386]** Parfait. Ensuite de ça, on va avoir une
17 rencontre le vingt-quatre (24) novembre, cette
18 fois-ci sous le membership de Paolo Catania.

19 R. Est-ce qu'on peut juste descendre un petit peu le
20 document à l'écran, s'il vous plaît? Alors, le
21 vingt-quatre (24) novembre deux mille six (2006),
22 de quinze heures (15 h 00) à seize heures
23 (16 h 00), il y a une annotation « rencontre » qui
24 était prévue dans la colonne « Événement ».
25 Monsieur Paolo Catania a rencontré monsieur

1 Pasquale Fedele, monsieur André Fortin, monsieur
2 Daniel Gauthier et monsieur Bernard Trépanier; cinq
3 personnes étaient prévues à cet événement.

4 Q. [387] Parfait. On a... Juste un instant.

5 R. Oui. Alors, ici, je pense qu'il y a le profil de
6 monsieur Daniel Gauthier.

7 Q. [388] Oui. S'il vous plaît, donc c'est l'onglet 14.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Il sera coté sur 29P-329.

10

11 29P-329 : Profil de Daniel Gauthier

12

13 R. Alors, c'est un urbaniste pour la compagnie Plania,
14 une compagnie située sur le boulevard St-Martin à
15 Laval. Alors, monsieur Daniel Gauthier était le
16 président de la compagnie Gauthier Biancamano
17 Bolduc incorporée avant que l'entreprise ne soit
18 nommée Plania incorporée en avril deux mille neuf
19 (2009). Plania est maintenant une filiale de la
20 firme de génie-conseil Dessau Capital incorporée.
21 Monsieur Daniel Gauthier est également président de
22 la compagnie Daniel Gauthier et Associés,
23 urbanistes-conseils et de la compagnie Les
24 Consultants en aménagement urbain et régional
25 Consor. Daniel Gauthier a fait partie du comité de

1 sélection pour le projet du Faubourg Contrecoeur en
2 deux mille six (2006).

3 Alors, on voit les différentes compagnies
4 liées à monsieur Gauthier, à gauche, soit une
5 compagnie à numéro, Société d'évaluation BBG,
6 Gestion Gaétan Biancamano, comme je l'ai mentionné
7 tantôt, la société Biancamano Bolduc. Les gens en
8 relation d'affaires sont messieurs Rosaire Sauriol,
9 Jean-Pierre Sauriol et monsieur Claude Asselin.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Q. **[389]** Parfait. Il y avait également André Fortin.

12 R. Oui. Monsieur André Fortin, je ne crois pas qu'on a
13 de profil.

14 Q. **[390]** Mais, vous en avez parlé tantôt de monsieur
15 Fortin.

16 R. Oui. C'est une personne qui travaille ou
17 travaillait chez Construction F. Catania comme
18 président directeur général.

19 Q. **[391]** Parfait. Prochain événement.

20 R. Alors, le dernier événement, c'est le vingt-sept
21 (27) novembre deux mille six (2006), de midi
22 (12 h 00) à quatorze heures (14 h 00), Paolo
23 Catania. Monsieur Paolo Catania, pardon, a
24 rencontré monsieur Stéphane Harbour, deux personnes
25 étaient prévues pour l'événement.

1 Q. **[392]** Monsieur Stéphane Harbour va se retrouver à
2 l'onglet 37, son profil. Non. Parfait. Parlez de
3 monsieur Harbour.

4 R. Oui. Monsieur Harbour a été maire de
5 l'arrondissement d'Outremont de deux mille cinq
6 (2005) à deux mille sept (2007). Alors, en quatre-
7 vingt-quinze (95), monsieur Stéphane Harbour a été
8 élu conseiller municipal d'Outremont. Lors de
9 l'élection en deux mille un (2001), Stéphane
10 Harbour est élu président de l'arrondissement
11 d'Outremont. On peut voir également que le onze
12 (11) octobre deux mille sept (2007), Stéphane
13 Harbour démissionne de ses fonctions de maire de
14 l'arrondissement d'Outremont suite à une enquête
15 portant sur des irrégularités ayant eu cours à la
16 mairie d'Outremont entre deux mille cinq (2005) et
17 deux mille huit (2008). Monsieur Stéphane Harbour a
18 été président de l'Office municipal d'habitation
19 d'Outremont jusqu'à la dissolution en deux mille
20 deux (2002). Cette compagnie de gestion de
21 l'habitation a vu le jour en quatre-vingt-neuf
22 (89).

23 Q. **[393]** Parfait.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Alors, sous la cote 29P-330.

1

2

29P-330 : Profil de Stéphane Harbour

3

4

Me DENIS GALLANT :

5

Il est seize heures vingt-quatre (16 h 24), nous

6

avons fini la première page. Je vous demanderais de

7

suspendre à cette heure-ci.

8

LA PRÉSIDENTE :

9

Parfait. Alors, à demain.

10

Me DENIS GALLANT :

11

À demain.

12

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

13

1

2

3

4

5

Nous, soussignées, ODETTE GAGNON et DANIELLE

6

BERGERON, sténographe officielle, certifions sous

7

notre serment d'office que les pages ci-dessus sont

8

et contiennent la transcription fidèle et exacte de

9

l'enregistrement numérique, le tout hors de notre

10

contrôle et au meilleur de la qualité dudit

11

enregistrement.

12

13

Le tout conformément à la loi.

14

Et nous avons signé,

15

16

17

ODETTE GAGNON

18

Sténographe officielle

19

20

21

22

DANIELLE BERGERON

23

Sténographe officielle